

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 22 décembre 2022 à 18H30, en salle Gérard Philipe à Tavaux, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CUINET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 60
 Nombre de procurations : 10
 Nombre de votants : 70
 Date de la convocation : 16 décembre 2022
 Date de publication : 29 décembre 2022

Conseillers présents

FICHÈRE Jean-Pascal	GOMET Nicolas	NONNOTTE-BOUTON Catherine
ANTOINE Patricia	GRUET Justine	PANNAUX Joël
BLANCHET Philippe	GRUET Olivier	PAUVRET Emeric
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	GUERRIN Bernard	PECHINOT Jacques
BREMOND Gabriel	GUIBELIN Hervé	PERNOUX Annie
CALLEGHER Aline	GUIBELIN Marie-Rose	PRAT Hervé
CHAMPANHET Stéphane	HAMDAOUI Ako	REBILLARD Jean-Michel
CHAUCHEFOIN Gérard	HOFFMANN Maurice	RIGAUD Fabien
CHAUTARD Christophe	JEANNEAUX Cyriel	RIOTTE Christine
CROISERAT Jean-Luc	JEANNEROD Georges	ROBERT Jean-Claude
CUINET Jean-Pierre	JEANNET Nathalie	ROY Jean-Yves
DAUBIGNEY Jean-Michel	LABOUROT Céline	RYAT Thomas
DELAINE Isabelle	LAGNIEN Jacques	SAGET Emmanuel
DEMORTIER Catherine	LEFEVRE Jean-Philippe	SOLDAVINI Grégory
DIEBOLT Alain	LEGRAND Jean-Luc	STOLZ Julien
DOUZENEL Alexandre	MANGIN Isabelle	THEVENIN Hélène
DRAY Frédérique	MARCHAND Sylvette	TRONCIN Dominique
FERNOUX-COUTENET Gérard	MEUGIN Olivier	VIVERGE Patrick
GAGNOUX Jean-Baptiste	MICHAUD Dominique	
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	MILLIER Cyril	
GINDRE Denis	MONNERET Christophe	

Conseillers suppléés

BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
CHAPIN Jean-Paul suppléé par COMTE Joël	SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

Conseillers absents ayant donné procuration

BERTHAUD Mathieu à ANTOINE Patricia
CHEVAUX Bruno à ROY Jean-Yves
DAVID Françoise à LEGRAND Jean-Luc
GERMOND Daniel à GAGNOUX Jean-Baptiste (sauf GD152/22 et GD153/22)
GIROD Isabelle à MANGIN Isabelle
HENRY Micheline à ROBERT Jean-Claude
JABOVISTE Philippe à MARCHAND Sylvette
JARROT-MERMET Laetitia à GOMET Nicolas (sauf GD154/22)
MBITEL Mohamed à NONNOTTE-BOUTON Catherine
MIRAT Maryline à GRUET Justine (à partir GD140/22 et sauf GD167/22)
ROCHE Paul à PECHINOT Jacques

Conseillers absents non suppléés et non représentés

BONIN Jean-Luc	JEANNEAUX Cyriel (GD152/22, GD153/22, GD158/22 à GD164/22 et GD170/22 à GD173/22)
CALINON Séverine	LACROIX Olivier
CHAUTARD Christophe (GD153/22)	LEFEVRE Jean-Philippe (GD137/22 à GD139/22)
GAGNOUX Jean-Baptiste (GD152/22 et GD153/22)	LEPETZ Joëlle
GERMOND Daniel (GD152/22 et GD153/22)	MATHEZ Christian
GINET Gérard	MATHIOT Agnès
GOMET Nicolas (GD154/22)	MIRAT Maryline (GD137/22 à GD139/22 et GD167/22)
GRUET Justine (GD137/22 à GD139/22 et GD167/22)	STOLZ Julien (GD137/22)
HERMANN Nadine	TRONCIN Dominique (GD137/22)
JARROT-MERMET Laetitia (GD154/22)	VERNE Pierre

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire
Communication de l'état des indemnités des conseillers communautaires – Année 2022

- 1 Admissions en Non Valeur et effacement de dettes
- 2 Fixation des taux de fiscalité locale pour 2023
- 3 Budgets annexes assainissement : dissolution du budget annexe eau et du budget annexe assainissement affermage, transfert du budget affermage dans le budget annexe assainissement régie
- 4 Budget Primitif 2023
- 5 Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- 6 Tarifs communautaires
- 7 Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2023
- 8 Avenant n°1 à la convention constitutive du service facturier
- 9 Avenant n°2 et Protocole Transactionnel à la concession de service public pour l'exploitation de trois centres nautiques du Grand Dole
- 10 Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement de 9 logements situés en écoquartier à AUTHUME – Prêt Banque des Territoires n° 138879
- 11 Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés 15 Grande Rue à DOLE – Prêt Banque des Territoires n° 139050
- 12 Rapport Social Unique 2021
- 13 Convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical présentée par le Centre de Gestion du Jura
- 14 Participation de la CAGD à la rénovation des groupes scolaires de la Ville de Dole au titre des compétences « périscolaire », « extrascolaire » et « restauration scolaire »
- 15 Compensation financière versée à la SPL Hello Dole au titre de l'année 2022
- 16 Avenant n°1 à la convention de mandat gestion de « LOCODOLE » avec la SPL Hello Dole
- 17 Evolution de la structure financière de la SPL G2D39 – Avenant n°2 au contrat de concession de travaux pour l'ALSH de Tavaux
- 18 Avenant 2 au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)
- 19 Fonds de concours – Avenants aux conventions d'attribution 2022 pour les communes de Biarne et Châtenois
- 20 Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2023
- 21 Conventions de mandat de gestion Zones d'Activités Economiques
- 22 Convention pour l'installation et l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie avec la société SFR
- 23 Amélioration de l'habitat privé – Attribution d'aides
- 24 Acquisition d'un ensemble de bâtiments techniques et terrains appartenant à la commune de Rochefort-sur-Nenon
- 25 Cession de terrain à la société Motos Box 39 – Délibération modificative
- 26 Prescription de la révision allégée du PLUi avec réduction de zones agricoles ou naturelles
- 27 Prescription de la révision allégée du PLUi pour la « Zone d'activités des Toppes » à Rochefort-sur-Nenon
- 28 Prescription de la modification du PLUi
- 29 Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi : projet d'extension de l'usine Dole Biogaz à Brevans
- 30 Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi : projet de relocalisation de la fruitière à comté à Rainans

- 31 Nouvelle convention pour le service instruction Droit des sols et publicité
- 32 Remise en pâturage pérenne du réseau des pelouses sèches des Monts Dolois – Site Espace Naturel Sensible du Mont Coq - Prêts à usage ou commodats avec les exploitants du Mont Coq à Champvans
- 33 Inscription de la Voie Grévy au PDIPR
- 34 Tarification des bornes de recharge pour voitures électriques
- 35 Modification du règlement intérieur de la ludothèque intercommunale
- 36 Renouvellement des conventions de Prestation de Service Ordinaire ALSH avec la CAF du Jura

M. le Président : Bonsoir à tous. *A priori*, il est cinq minutes après l'heure. Le *quorum* est réuni. Je pense que nous pouvons ouvrir cette séance. Je voudrais bien sûr saluer le Maire de Tavaux qui nous accueille dans sa salle des fêtes. Nous le remercions à ce titre. Dès à présent, je vous signale qu'un petit « pot » nous attendra à la fin. Je vous dis cela pour éviter que les débats soient trop longs.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Selon l'usage, je vais proposer de désigner un secrétaire de séance. L'ordre alphabétique des communes propose Dole. Nous vous proposons Jean-Pierre CUINET qui, je sais, est habitué. Cette semaine, il a déjà été secrétaire au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Il a donc l'habitude. N'y a-t-il pas d'opposition ?

S'adressant à Monsieur Jean-Pierre CUINET. Merci, Jean-Pierre, pour cette belle mission.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022

M. le Président : Il s'agit ensuite selon l'usage d'approuver le compte rendu du dernier Conseil Communautaire du 24 novembre. Tout le monde en a pris connaissance. Avez-vous des observations ? S'il n'y a pas d'observation, nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022.

Communication des décisions prises par le Président

Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire

Ces communications sont présentées conjointement.

M. le Président : Je poursuis avec le compte rendu des décisions prises en ma qualité de Président. Vous avez eu la liste dans votre dossier. Je ne vais pas vous la relire. Dans la foulée, vous avez les décisions prises par le Bureau Communautaire. Vous avez tous ces éléments. Avez-vous pris connaissance de ces documents ? Avez-vous des questions particulières ? Tout est clair ? Je vous rappelle que ce sont des prises d'acte, mais si vous avez des questions sur ces délibérations, nous tâcherons bien sûr d'y apporter des réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par le Président et de celles prises par le Bureau Communautaire.

Communication de l'état des indemnités des conseillers communautaires – Année 2022

M. le Président : Nous avons ensuite l'état des indemnités brutes versées aux élus communautaires dans leur fonction directe ou dans les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Là encore, c'est maintenant devenu une routine. Vous avez tous ces chiffres dans vos dossiers. S'il y a des questions particulières, vous serez les bienvenus. Sinon, nous entérinons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, entérine l'état des indemnités des conseillers communautaires pour l'année 2022.

M. le Président : J'ai oublié de vous préciser que j'avais reçu un certain nombre de pouvoirs. En l'occurrence, Mathieu BERTHAUD donne pouvoir à Patricia ANTOINE, Daniel GERMOND à Jean-Baptiste GAGNOUX qui arrive, Isabelle GIROD à Isabelle MANGIN, Philippe JABOVISTE à Sylvette MARCHAND, Mohamed MBITEL à Catherine NONNOTTE-BOUTON, Maryline MIRAT à Justine GRUET, Paul ROCHE à Jacques PÉCHINOT, Laetitia JARROT-MERMET à Nicolas GOMET, Françoise DAVID à Jean-Luc LEGRAND, Micheline HENRY à Jean-Claude ROBERT et Bruno CHEVAUX à Jean-Yves ROY. Tous ces pouvoirs ont été entérinés.

Je vous propose de commencer par la première délibération.

NOTICE N° 01 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

M. HOFFMANN : Bonjour à toutes et à tous. Un certain nombre de titres de recettes émis depuis 2003 restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées. Madame le Comptable Public propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre d'usagers pour les listes A et B.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des créances annulées sur décision de justice (liste A) ;
- d'autoriser Madame le Comptable Public à arrêter les poursuites à l'encontre des redevables concernés par les créances présentées en annexe (liste B), et d'admettre en non-valeur lesdites créances irrécouvrables ;
- de procéder à l'ajustement de la provision pour créances douteuses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

M. le Président : Merci, Maurice. Vous connaissez tous cette pratique. Il y a d'une part tout ce qui fait l'objet de décision judiciaire (créances irrécouvrables) et d'autre part, des créances pour lesquelles le trésorier a mis tout en œuvre pour récupérer les sommes, mais au bout du bout, il n'y parvient pas. Il nous donne ainsi des listes à solder. Nous en avons pour un total de 17 904 euros pour la liste B et de 12 000 euros pour la liste A. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des créances annulées sur décision de justice et admet en non-valeur les créances irrécouvrables.

NOTICE N° 02 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2023

M. le Président : Nous avons mis dans l'ordre, parce que la réglementation nous le dit, mais c'est un peu discutable. On nous demande de voter dès à présent les taux d'imposition qui sont souvent une conséquence du budget. Nous passerons le budget ensuite. Néanmoins, ce n'est pas un scoop, nous l'avions annoncé pendant le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Nous vous proposons pour 2023 de reconduire les taux 2022. Nous nous sommes bien sûr basés sur ces hypothèses pour monter notre budget qui sera présenté dans un instant.

Je vous propose ainsi de maintenir :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 22,58 % ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 7,40 % ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 4,12 % ;
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 10,41 %.

Pour la Taxe d'Habitation (TH), nous vous proposons de reprendre le taux ancien, puisqu'elle avait été suspendue pendant la réforme. Nous vous proposons donc de la remettre au taux ancien de 15,75 %. Cela ne vise maintenant plus que les résidences secondaires. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Sachant que nous pourrions y revenir largement pendant la présentation du budget. N'y a-t-il ni intervention ni observation ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Je compte une opposition. Y a-t-il des abstentions ? Je compte quatre abstentions. Je vous remercie de ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une opposition et quatre abstentions, adopte pour 2023 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

M. le Président : Nous passons à une décision technique.

NOTICE N° 03 : BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE, TRANSFERT DU BUDGET AFFERMAGE DANS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

M. FERNOUX-COUTENET : Bonsoir à tous. Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire avait validé le 19 septembre 2019 la création de trois budgets annexes distincts :

- un budget Assainissement Affermage ;
- un budget Assainissement Régie ;
- un budget Assainissement Eau Affermage.

Afin de respecter le principe d'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même exercice), il est proposé de régulariser cette situation dès le 1^{er} janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de dissoudre au 31 décembre 2022 les budgets annexes Assainissement Affermage et Eau Affermage et d'intégrer le budget annexe Affermage au sein du budget annexe Régie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- d'intégrer le bilan et les résultats du budget annexe Affermage, tel qu'ils seront déterminés dans son compte de gestion et compte administratif 2022 dans le budget annexe Assainissement Régie ;
- d'autoriser la Comptable Publique du Service de Gestion Comptable de Dole à comptabiliser les opérations de dissolution des deux budgets annexes Assainissement Affermage et Eau Affermage, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats du budget Assainissement Affermage dissous dans le budget annexe Assainissement Régie ;
- de modifier en conséquence le libellé du budget annexe Assainissement Régie en budget annexe Assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président : Vous avez compris qu'il s'agit d'une simplification. Il n'y aura plus qu'un seul budget annexe et non pas quatre, comme on nous avait demandé de le faire à l'origine. Ce sera plus simple et je pense aussi que ce sera plus lisible. Nous aurons l'ensemble de la problématique eau et assainissement sous une seule couverture et un seul budget annexe. Avez-vous des observations ou des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la dissolution du budget annexe Eau et du budget annexe Assainissement Affermage et le transfert du budget Affermage dans le budget annexe Assainissement Régie.

NOTICE N° 04 : BUDGET PRIMITIF 2023

Une présentation est projetée en séance.

M. le Président : Bien sûr, ce budget s'inscrit dans la poursuite de ce qui avait été débattu lors du Rapport d'Orientations Budgétaires. Dans la mesure où il n'y a pas eu de modification significative par rapport à ce ROB, nous allons y venir assez rapidement.

Concernant les grandes hypothèses, vous connaissez le contexte national et international, sur l'environnement économique, avec toutes les incertitudes et les problématiques que cela pose, notamment concernant l'énergie. Nous verrons les hypothèses retenues pour ce budget. En revanche, la Loi de Finances a maintenu les dotations au montant des années antérieures. Certes, cela ne couvre pas les augmentations de salaire ni les augmentations du coût de l'énergie auxquelles nous avons à faire face, mais nous devons nous adapter en conséquence. Nous signalons que le PLF (Projet de Loi de Finances) a créé un fonds vert destiné à soutenir des projets d'investissement. Je crois que j'ai reçu aujourd'hui par email les premiers projets proposés par la Préfecture pour voir ce qui sera éligible à ce fonds vert. Celui-ci nous permettra sans doute d'obtenir des subventions sur les projets qui flèchent la transition énergétique.

Nous en avons déjà parlé, mais cela a un peu évolué favorablement. Deux mesures ont été prises par rapport à l'énergie. Il y avait un filet de sécurité qui visait surtout certaines collectivités dans la mesure où il y a des conditions à remplir pour avoir des aides. Les conditions visaient ainsi plutôt des collectivités en difficulté préalablement aux problèmes de l'énergie. Or nous ne remplissons pas les critères, que ce soit la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou *a priori* les autres communes sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. N'étant pas dans ces points, nous ne serons *a priori* pas éligibles à ce filet de sécurité. En revanche, il y a un fonds amortisseur

électricité lié plutôt au prix du kilowattheure. Nous rentrerions dans ce critère, sachant que le prix moyen est supérieur à un certain montant, notamment à 180 euros le mégawattheure. Cela permettrait ainsi d'y accéder. *A priori*, les premiers calculs que nous avons faits laissent penser que sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous pourrions avoir un boni compris entre 140 et 150 000 euros, mais rien n'est validé ni certifié aujourd'hui. Évidemment, cela n'a pas été pris en compte dans le budget à cet instant.

Au niveau des hypothèses à proprement parler pour notre propre budget, vous savez que nous avons lancé un plan d'économies d'énergies. Nous en avons déjà parlé, il est en cours. Il a été fait en commun avec la Ville de Dole compte tenu notamment de toutes les mutualisations en œuvre. Nous avons fléchi environ 300 000 euros d'économies atteignables en fonction des mesures que vous connaissez quant à la réduction des températures, etc. Cela étant, par prudence, nous avons construit notre budget sur une économie limitée à 150 000 euros, ce que vous comprendrez aisément. Quant au reste, au niveau des dépenses, nous sommes toujours sur la contrainte la plus forte possible, ce qui est demandé aux services et ce qui a été plus ou moins bien réalisé aussi par les élus, sachant que l'objectif était de maintenir les taux d'imposition et les tarifs dans les services. Nous avons donc voulu nous donner une marge là-dessus et nous sommes ainsi restés dans les mesures antérieures.

L'idée est également de poursuivre les investissements, ce que nous avons vu au ROB. Nous allons continuer, mais nous aurons l'occasion de revenir sur les grands montants qui seront pressentis. Nous avons aussi le soutien aux 47 communes par le biais des fonds de concours. Nous allons voir que nous reconduirons les dotations au fonds de concours, comme nous nous y étions engagés dans le pacte fiscal. Par ailleurs, la masse salariale reste la masse la plus significative en termes de dépenses, ce qui est bien logique dans une collectivité. L'objectif est de la maîtriser au maximum, bien sûr avec une voilure constante en termes d'effectif. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais je vous rappelle que concernant notre stratégie, nous avons un endettement relativement lourd à fin 2020, à la fin du mandat précédent. Cet endettement était lié au projet du complexe Pierre Talagrand. Nous le savions, nous n'étions pas arrivés sur un point haut. L'objectif est de nous désendetter au cours de ce mandat. Par conséquent, nous allons encore le réaliser et nous le verrons encore avec les décisions qui seront proposées dans ce budget.

Vous avez ensuite un petit focus sur les grands équilibres de notre budget. Nous avons essayé de le rendre le plus visuel possible. Comme partout, un budget est constitué de dépenses et de recettes. En termes de fonctionnement, nous avons des recettes courantes pour 58 111 000 euros et des dépenses courantes de 54 895 000 euros, ce qui fait que notre CAF (Capacité d'Autofinancement) brute est pressentie à hauteur de 3 216 000 euros. Nous verrons que nous sommes à peu près stabilisés par rapport à l'an dernier, mais nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre. Nous avons des frais financiers à hauteur de 516 000 euros et des opérations d'ordre de 4 millions d'euros que nous allons retrouver en recettes. De l'autre côté, ce sont avant tout des reprises de subvention pour 1 350 000 euros. Cette CAF brute de 3 216 000 euros est donc reportée en reportant les opérations d'ordre.

Se rajoutent comme autres recettes les recettes courantes d'investissement, dont essentiellement le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), la Taxe d'Aménagement (TA), pour 1,2 million d'euros. Nous avons ainsi cet ensemble de recettes sur lesquelles nous devons financer les opérations d'ordre qui viennent compenser les différences et régler l'amortissement de la dette pour 2 250 000 euros que nous payons. Avec le capital de la dette et les frais financiers, cela nous fait les annuités de dette. Ces excédents et cette CAF brute nous permettent de rembourser notre endettement. Nous rajoutons nos recettes courantes d'investissement, ce qui nous dégage une CAF nette de 1 650 000 euros, somme relativement modeste par rapport aux 58 millions d'euros de budget, mais cela reste quand même positif et cela nous permet de financer nos investissements. À cette CAF nette se rajoutent les subventions préfléchées et les cessions pour 2,1 millions d'euros. Nous avons budgété un besoin d'investissement de 7 283 000 euros. Nous inscrivons ainsi un budget d'équilibre à hauteur de 3 530 000 euros. C'est l'inscription budgétaire pour équilibrer notre budget, mais comme vous le savez, ce n'est pas toujours ce que nous réaliserons dans la mesure où nous réaliserons en fonction de l'avancement réel des travaux et des investissements.

Quelques grandes remarques. Le budget 2023 s'établit à 59,5 millions d'euros, en hausse de 7,7 % par rapport au budget primitif 2022. Nous verrons la raison essentielle de cette augmentation. Les dépenses réelles de fonctionnement passent à 55,4 millions d'euros, en augmentation de 8 %. En revanche, hors énergie et hors charges de personnel, le budget évolue de +5,9 %, ce qui représente un effort assez important, mais nous avons de nombreux services dans notre collectivité, dont nous verrons le détail. Les recettes s'inscrivent à hauteur de 58 millions d'euros, en augmentation de 7,9 %. S'agissant des investissements, le budget en investissement s'établit à 10,9 millions d'euros. Il se décompose en des projets d'investissement à hauteur de 7 millions d'euros. Le reste concerne le remboursement des emprunts et nous avons vu un équilibre de la section par la mise en place d'un emprunt prévisionnel de 3,5 millions d'euros.

Si je passe aux grands postes, vous avez tous les pôles correspondant à la gestion de notre agglomération. Le plus gros morceau (première ligne) concerne les finances, la fiscalité et les dotations. Nous avons 33,4 millions d'euros en recettes, dont la fiscalité directe de l'ordre de 11 764 000 euros, la fiscalité indirecte à hauteur de 15 080 000 euros, qui a beaucoup progressé avec les modalités de changement, notamment de taxe d'habitation. Nous avons une grosse part maintenant de TVA dans les fiscalités indirectes, qui augmente de 9 %, ce qui nous fait notre facilité à équilibrer le budget 2023. Par ailleurs, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sera à peu près reconduite. Par ailleurs, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) reste à peu près stable par rapport à l'an dernier, à hauteur de 6 530 000 euros. Cette dernière comprend deux postes : la DGF et les compensations fiscales.

Les dépenses de finances sont essentiellement constituées :

- des attributions de compensation à hauteur de 10 930 000 euros, sensiblement au même montant que l'année précédente ;
- des intérêts d'emprunts pour 511 000 euros ;
- du versement au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à hauteur de 2 millions d'euros, ce qui est relativement stable par rapport à l'année précédente.

Le poste d'administration générale est en augmentation et passe de 879 000 euros à 1 178 000 euros. L'essentiel des dépenses concerne la transition écologique (en hausse), avec 175 000 euros affectés au schéma directeur des énergies. Nous avons aussi une étude sur le cadastre solaire, une étude sur le schéma directeur, bornes de recharge véhicules électriques, soit un certain nombre de projets à financer pour l'année 2023 et qui sont intégrés dans ces dépenses de 2 725 000 euros.

Au niveau des moyens et ressources, nous avons un budget à l'identique, à 2 870 000 euros. C'est l'ensemble de nos frais généraux sur l'ensemble de la collectivité (redevances informatiques, frais de formation, taxes foncières), soit l'ensemble de nos frais généraux reconduits quasiment à l'identique.

L'action éducative est en augmentation assez forte. Nous passons de 2,5 à 2,9 millions d'euros, avec des dépenses à hauteur de 11,5 millions d'euros, et des recettes qui augmentent un peu moins, à hauteur de 8 563 000 euros. Hors masse salariale, le budget est en augmentation de 156 000 euros, augmentation liée notamment :

- aux prestations hors temps scolaire sur les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour 20 000 euros ;
- à la hausse des achats de repas (+95 000 euros) en partie compensée par des recettes ;
- aux charges relatives à l'énergie (+30 000 euros).

Bien sûr, la masse salariale constitue l'augmentation. En effet, nous avons plus d'enfants en périscolaire et en restauration scolaire, ce qui entraîne à due concurrence une augmentation de la masse salariale pour pouvoir encadrer les enfants.

S'agissant du budget du sport, nous sommes en augmentation, à hauteur de 1 559 000 euros, contre 1 487 000 euros. Là encore, nous avons une augmentation liée notamment à l'indexation de l'exploitation de l'espace Pierre Talagrand. Par ailleurs, l'enveloppe consacrée aux subventions reste stable, à hauteur de 110 000 euros. Nous avons ainsi une reconduction, avec cet ajustement, sur le problème du fonctionnement de l'espace Pierre Talagrand.

S'agissant des actions culturelles, nous avons un budget stable par rapport à l'an dernier, à hauteur de 3 263 000 euros. L'essentiel est constitué de la masse salariale, notamment au niveau du personnel pour le fonctionnement de la médiathèque et du conservatoire. Sont également incluses les subventions que nous versons aux associations, que ce soit celles de Tavaux, Damparis, Abergement-la-Ronce ou celles de Saint-Aubin. Sont également intégrés la contribution aux Scènes du Jura, ainsi que ce que nous versons à l'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) Louis Pasteur et accessoirement aussi à l'EPCC des Salines d'Arc-et-Senans.

S'agissant de l'aménagement du territoire, nous sommes là aussi en augmentation, surtout parce que nous avons anticipé l'augmentation de la DSP (Délégation de Service Public) Transports qui est en cours d'ouverture de plis. Toutefois, compte tenu des frais de carburant et du cahier des charges que nous avons proposé, nous sommes sur une enveloppe qui sera très probablement en augmentation. Nous avons ainsi anticipé une augmentation dès ce budget pour les quatre mois de septembre à décembre 2023. Nous avons également prévu une enveloppe budgétaire légèrement en augmentation sur la politique du logement.

S'agissant des services techniques, évidemment, nous retrouvons tout ce qui concerne l'énergie. Hors masse salariale, c'est ce qui nous fait « exploser notre budget » pour les raisons que vous connaissez. Hors masse salariale, ce budget est en augmentation de 1,3 million d'euros, en raison

essentiellement de la hausse de l'énergie (+1 million d'euros). Il y a donc l'augmentation que nous avons pressentie, plus évidemment celle que nous avons déjà commencé à anticiper en 2022.

Par ailleurs, il y a :

- la redevance du SICTOM qui a augmenté de 2 euros par habitant ;
- la maintenance de l'espace Talagrand qui est en augmentation de 60 000 euros ;
- les espaces verts qui sont en augmentation sur les entretiens ;
- la GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) et les eaux pluviales qui augmentent aussi de 41 000 euros ;
- les ateliers, la logistique... en augmentation de 41 000 euros.

Nous voyons que tous ces postes sont de forts consommateurs en énergie, ce qui génère ces augmentations que nous pouvons observer.

Nous avons un focus sur la masse salariale qui passe de 21,4 millions d'euros à 24,8 millions d'euros. Cette hausse est essentiellement liée aux revalorisations proposées dans le cadre des augmentations dès 2022, avec la valorisation des carrières des agents de catégorie C, la revalorisation du point indiciaire en année pleine (+370 000 euros) et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) en hausse de 2 % pour 80 000 euros. Je vous rappelle que nous avons des recettes constituées de la refacturation essentiellement à la Ville de Dole dans le cadre de la mutualisation. Nos dépenses nettes de masse salariale passent ainsi de 10 978 000 euros à 11 360 000 euros. Nous avons ensuite un focus sur la répartition de la masse salariale. Évidemment, le secteur le plus conséquent concerne les actions éducatives, le périscolaire, la restauration scolaire et l'encadrement que cela nécessite. Nous avons les services techniques qui représentent une part non négligeable, de même la culture avec le fonctionnement des médiathèques et du conservatoire. Pour le reste, ce sont les frais généraux, l'administration générale, les moyens et ressources, dont les montants sont plus modestes et plus usuels dans le cadre d'une collectivité comme la nôtre.

Pour terminer, vous avez quelques chiffres sur la CAF brute. Vous avez ici la composition de ce que nous avons présenté en première instance. Vous avez :

- la fiscalité brute qui passe de 32 millions d'euros à 33 millions d'euros ;
- le prélèvement sur fiscalité, notamment ce que nous versons en attributions de compensation, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) qui est pris en charge intégralement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- soit une fiscalité nette de 22,1 millions d'euros, en augmentation de 1 million d'euros par rapport à l'an dernier ;
- les compensations liées aux dispositions fiscales en augmentation de 2,9 millions d'euros à 3,1 millions d'euros, essentiellement du fait que nos compensations suivent l'augmentation des bases, ce qui n'est pas une surprise ;
- la DGF qui est stable à hauteur de 3,4 millions d'euros.

Les autres recettes sont passées à 5 millions d'euros, contre 4,6 millions d'euros. Elles sont constituées de l'ensemble des participations des ménages, notamment les contributions au niveau des écoles et de la restauration scolaire, et des participations de la CAF. Comme nous avons plus d'enfants, nous avons plus de recettes. Tout cela nous donne des recettes nettes de fonctionnement à hauteur de 33,6 millions d'euros et des dépenses nettes de fonctionnement de 30,4 millions d'euros. Nous dégageons ainsi une CAF brute de 3,2 millions d'euros, ce que je vous ai montré en préambule.

Au niveau des investissements, je vous ai dit en préambule que nous avons une enveloppe de 7,2 millions d'euros. Je ne vais pas vous refaire toute la liste que vous avez dans le dossier, mais retenons les grosses enveloppes. Elles concernent toujours les aides à la pierre, ce qui correspond à une politique que nous poursuivons, mais bien sûr, elle est prise en charge pour une grosse partie par l'État, par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat). Elles concernent également les fonds de concours, dont nous poursuivons la politique, puisque nous avons fléché deux fonds de concours, l'un récurrent de 300 000 euros pour les communes les plus modestes et nous avons prévu une enveloppe de 300 000 euros pour les projets des communes à caractère intercommunal. Dans ces cibles, nous avons aidé à financer les maisons de santé de Saint-Aubin et de Champvans, et le pont de Choisey. Ce sont des opérations lourdes pour une commune et que nous cofinançons.

Nous avons un sujet sur tout ce qui concerne la politique de l'habitat, tout ce que nous accompagnons au niveau du logement. C'est la politique dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat) que nous avons mis en place, et entre les dépenses pour 545 000 euros et les recettes pour 220 000 euros, nous consacrons environ 300 000 euros par an pour aider Grand Dole Habitat dans les projets sur les 47 communes lorsqu'il y en a, bien sûr. Nous avons également une enveloppe que nous avons évoquée au niveau du ROB. Elle concerne la participation au MPPE (Marché de Partenariat de Performance Énergétique) périscolaire. Vous savez que la Ville de Dole s'est engagée dans une

refonte lourde de cinq de ses écoles, mais nous verrons qu'en pratique, ce sont quatre écoles concernées, pour des réfections totales ou partielles, notamment dans un but de transition énergétique.

Parallèlement à cela, là où il y a du périscolaire et comme nous le faisons dans toutes les communes, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend sa quote-part liée au périscolaire et à la restauration scolaire lorsqu'il faut aménager des équipements. Nous avons ainsi une enveloppe de 500 000 euros. Le total sur le mandat, soit sur les trois prochaines années, s'élèvera à 2,5 millions d'euros. Cela s'étale donc dans le temps, mais avec une participation importante. Cela étant, je pense que ce sont aussi des investissements absolument indispensables. Nous avons prévu des enveloppes pour les deux stades, mais même si les projets ne sont pas encore aboutis, nous devons les avancer. Nous avons fléchi des montants. Vous savez qu'il y a des besoins pour les deux stades, que ce soit Paul Martin ou La Pépinière. Il est nécessaire de refaire des terrains. Pour la Pépinière, le projet est peu avancé, parce que n'ayant pas encore la maîtrise foncière, nous avons des difficultés pour cerner l'enveloppe. Pour Paul Martin, c'est peut-être plus facile. Nous avons mis des enveloppes pour faire avancer les dossiers dans le courant de l'année 2023. Nous sommes tous assez favorables au niveau du Bureau.

Nous avons également une enveloppe pour l'acquisition du centre technique de Rochefort-sur-Nenon, notamment ce que nous avons racheté au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) et à Rochefort-sur-Nenon. C'est une stratégie que nous avons évoquée, c'est-à-dire que dans le cadre de la mutualisation des services, de toute ou partie sur les communes qui le souhaitent, nous entamons un projet sur Rochefort-sur-Nenon où le personnel qui était affecté au service technique de cette commune, soit au SIVOS qui couvrirait un certain nombre de communes autour de Rochefort-sur-Nenon, a été transféré au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, que ce soit le matériel comme le personnel. Les services sont ainsi assurés via la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais avec une antenne technique sur Rochefort-sur-Nenon. C'est un modèle que nous essayons de développer, que nous avons beaucoup évoqué au niveau de notre Bureau. Cela permettrait de mettre en cohérence l'ensemble de nos politiques et de mutualiser au mieux tout le personnel et les moyens. Cela nous fait donc investir bien logiquement dans ce matériel.

Pour les aides à l'immobilier d'entreprises, nous avons prévu une enveloppe. Celle-ci est préfléchée, mais nous n'avons pas de projet porté aujourd'hui. L'intérêt est d'accompagner ces aides, sachant que jusqu'à aujourd'hui, nous intervenions en parallèle avec la Région. La Région étant en train de modifier sa politique, nous ne savons pas trop comment cela se passera à l'avenir. En tout cas, nous laissons ces enveloppes, car nous avons le sentiment que cela peut débloquent des projets économiques. Nous préférons ainsi avoir cette enveloppe disponible.

Nous avons prévu une enveloppe de 250 000 euros pour les Mobilités Transport. Vous savez que nous avons déjà délibéré ici. Nous allons passer sous la forme d'une SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération unique) pour l'exploitation de la DSP Transports. Or il faudra faire un capital social pour la SEMOP. Pour l'instant, rien n'est bouclé. Nous partons sur un capital de l'ordre de 500 000 euros, ce qui fait que nous aurions besoin d'investir à hauteur de 50 %, probablement 49 %, soit 250 000 euros. C'est la raison pour laquelle cette somme a été fléchée.

Nous avons aussi un projet touristique sur la forêt de Chaux, qui a été développé d'une part par l'ONF (Office National des Forêts) et par les communautés de communes voisines, Val d'Amour et Jura Nord. C'est un projet en gestation depuis de nombreuses années pour améliorer l'accueil du public, notamment au niveau de la forêt de Chaux. Des répartitions ont été réalisées en fonction de la population, du nombre de kilomètres de voirie. Nous nous sommes mis d'accord entre communautés de communes. C'est ainsi que l'ONF prendrait en charge une grosse partie, et nous finançons également. Ce projet va démarrer dès 2023. Nous avons ainsi une enveloppe de 246 000 euros.

Nous avons ensuite des sommes beaucoup plus modestes, mais non négligeables. Nous avons notamment le gros entretien pour l'Aquaparc, parce que bon an mal an, il y a toujours des besoins d'investissement.

Nous savons par ailleurs que nous avons deux projets importants concernant les accueils de loisirs de Rochefort-sur-Nenon et d'Authume. D'où une enveloppe importante. Les projets sont en gestation. Nous avons prévu des enveloppes pour faire les études et pour être opérationnels rapidement et accueillir les enfants à la rentrée 2024. Pour le reste, ce sont des domaines divers pour le sport, les actions éducatives, l'environnement, mais vous avez les montants dans votre dossier si vous avez regardé attentivement. Cela nous fait ainsi une enveloppe de dépenses 2023 à hauteur de 7 283 000 euros, avec des subventions préfléchées aujourd'hui de l'ordre de 2 103 000 euros. Si nous résumons tout cela, nous avons notre CAF brute de 3,2 millions d'euros, nos recettes courantes de 1,2 million d'euros, soit un total de 4,4 millions d'euros, auquel nous retirons les annuités de la dette pour 2,6 millions d'euros, ce qui nous dégage une CAF nette

prévisionnelle de 1,8 million d'euros. Se rajoutent les subventions et les emprunts que nous avons pressentis. Cela nous permettrait d'inscrire 7,3 millions d'euros de dépenses d'équipement, comme je viens de vous les décrire.

Pour finir sur le budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous avons l'évolution de la dette. Comme je vous le dis, nous nous désendettions compte tenu des projets. L'encours de la dette passerait ainsi de 37,3 millions d'euros à 35,1 millions d'euros, avec une charge de la dette qui ne représente que 7,7 %, ce qui reste assez modeste, parce que nous avons de gros budgets. Notre capacité de désendettement est de 10,9 années qui vont se réguler, mais nous restons encore dans un seuil très acceptable, l'objectif étant bien entendu de réduire cela en fonction de l'avancement réel des investissements pour 2023. Je passe rapidement sur les budgets annexes et nous ouvrirons le débat sur l'ensemble. Le premier budget est le budget Transports. Il y a beaucoup d'incertitude, la DSP étant en cours de négociation. Nous avons 5 427 000 euros de recettes courantes selon la reconduction du budget que vous connaissez. Pour l'essentiel, cela vient de la taxe Mobilités. Nous avons aussi la facturation que nous faisons à la Région pour la quote-part des transports faits par nos soins et au service de la Région, facturation de l'ordre de 1 million d'euros.

Nous avons toujours le transfert de la dotation lorsqu'il y a eu le transfert de compétences il y a longtemps. Cette dotation de l'ordre de 1 million d'euros est passée de la Ville de Dole au Département et elle est revenue sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce qui explique les 5,4 millions d'euros de recettes courantes pour ce budget annexe Transports. Pour payer la DSP courante, c'est essentiellement la facturation de notre délégataire. Le montant des opérations d'ordre est un peu plus marginal (500 000 euros). Nous avons simplement une opération importante sur laquelle nous avons déjà délibéré. Elle concerne le bâtiment dans lequel se trouvent les garages de Keolis actuellement, sur la zone de Foucherans. Nous rachetons ce bâtiment pour 1,6 million d'euros. Nous allons emprunter pour financer cette acquisition, sachant que dans les dépenses courantes, il y a le bail qui continuera à courir et qui est de l'ordre de 110 000 euros, si je me souviens bien, mais cela reste à vérifier. Cela permettra bien sûr de rembourser cet emprunt au fur et à mesure. Voilà pour les grandes caractéristiques du budget Transports.

Concernant le budget annexe Aménagement de zones, ce budget a vocation à s'équilibrer. Nous aménageons des zones et nous revendons les terrains. Nous avons dans les principales caractéristiques de l'exercice 2023, des dépenses sur Rochefort-sur-Nenon, sur l'extension de la zone de Rochefort-sur-Nenon (750 000 euros fléchés). Pour les Gagnières à Choisey, il y a 209 000 euros de dépenses et des cessions pressenties à hauteur de 346 000 euros. Pour Charmes d'Amont, il y a environ 150 000 euros préfléchés pour des travaux et des acquisitions foncières, avec des cessions de terrain pour 175 000 euros. Vous savez que nous n'avons pas encore racheté tous les terrains. Certains sont de la propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais ils ne sont pas encore payés aux communes. En effet, nous avons convenu de payer les communes au fur et à mesure des cessions que nous avons en regard.

Aux Épenottes, nous avons environ 311 000 euros de dépenses pour l'année 2023, des cessions pour 212 000 euros, des travaux et des acquisitions selon le même modèle. Pour la ZAC des Mesnils Pasteur, ce sont 80 000 euros fléchés en dépenses. Cela concerne les gens du voyage derrière le CAN. Cette zone sera libérée normalement pour le 31 décembre, mais disons plutôt le 31 janvier 2023, car il faut un peu de marge. Ce sont les gens déplacés au Tumulus, avec l'investissement que nous y avons fait. Par ailleurs, les gros montants concernent les opérations de stocks. Je vous rappelle que nous n'avons pas de budget d'investissement dans les zones. Nous mettons en stock tout ce que nous dépensons. Ensuite, les stocks se vident au fur et à mesure que les cessions se réalisent.

S'agissant du budget annexe Assainissement, le budget mutualise l'eau et l'assainissement. Nous sommes sur des recettes courantes à hauteur 2 298 000 euros, des dépenses courantes à hauteur de 1,6 million d'euros, ce qui correspond à l'ensemble du fonctionnement actuel. Les opérations d'ordre concernent essentiellement des dépenses d'amortissement (dépenses) et des amortissements de subvention, des reprises de subvention au fur et à mesure du temps (recettes). Nous retrouvons ces dépenses croisées, ce qui contribue à l'autofinancement de ce budget annexe. Nous avons préfléché 480 000 euros de subventions sur l'année 2023. Pour réaliser les 2,3 millions d'euros pressentis sur 2023, nous avons les emprunts nouveaux, dont 1,5 million d'euros d'emprunt à contracter. Vous savez que ce dossier est lourd. Nous essayons d'avancer sur un plan pluriannuel. Il y a eu un peu de retard à cause des nombreuses études. Ce qui est sûr, ce sont les 2,3 millions d'euros. C'est essentiellement le projet sur Damparis qui démarrerait assez rapidement. Il y a également Saint-Aubin (270 000 euros) et Tavaux (200 000 euros), mais il reste beaucoup de travail d'analyse et d'étude pour pouvoir bien flécher les dépenses. En tout cas, l'urgence concernait Damparis, ce que nous avons dit à plusieurs reprises, et cela doit démarrer, l'assistant du maître d'ouvrage ayant été désigné. Nous avancerons ainsi très concrètement sur 2023.

Cela fait de nombreux aspects à voir. Vous avez un dossier assez complet entre vos mains. N'hésitez pas à poser des questions. Nous essaierons d'y répondre. Je ferai éventuellement appel à l'aide de mes services qui sont ici présents pour pouvoir répondre. En effet, le budget devient un peu lourd et nous n'avons pas tout en tête. Je vous écoute s'il y a des interventions.

M. PRAT : Bonjour, mesdames, bonjour, messieurs. Il est évident que vu le contexte, comme vous l'avez signifié, de la crise énergétique et des crises mondiales diverses, il faut être prudent dans les choix des budgets et des orientations de notre collectivité. Deux points m'interpellent. Tout d'abord, notre collectivité gère les transports. C'est une compétence très importante pour la qualité de vie des habitants, puisque face à l'augmentation du prix de l'énergie, faciliter l'accès aux transports en commun est indispensable pour pouvoir limiter l'usage de la voiture personnelle et pour pouvoir continuer une mobilité. Vous avez choisi de vous engager dans une SEMOP. Je vois qu'il y a 250 000 euros d'investissement pour prise de part dans le capital. Est-ce une première étape ? Y aura-t-il d'autres investissements dans le cadre de cette SEMOP ? J'aimerais savoir si le rachat du dépôt de bus de Foucherans est lié aussi à cette volonté de développer cette SEMOP, rachat que vous avez évalué à 1,6 million d'euros. Cela représente des sommes conséquentes pour notre collectivité.

Par ailleurs, un autre sujet me tient à cœur. Je veux parler de la taxe des ordures ménagères. Dans les documents, nous voyons que les recettes passent de 5,3 millions d'euros à 5,9 millions d'euros. Cela veut dire qu'il y aura une augmentation du prélèvement sur les habitants. Je crains que cette augmentation soit liée finalement au manque de politiques incitatives pour limiter la production de déchets des habitants de notre territoire. J'ai toujours défendu la redevance incitative, parce que je pense que cela pourrait valoriser ceux qui font des efforts, pénaliser ceux qui n'en font pas, et dans le même temps, réduire les dépenses de notre collectivité, par exemple l'argent que nous avons à verser au SICTOM pour le traitement des ordures ménagères. Je pense que vous avez fait un bon choix en mettant des containers semi-enterrés, ce qui est une bonne politique, parce que cela vise à rationaliser la collecte des ordures ménagères. Néanmoins, tant que ces bacs semi-enterrés ou nos poubelles devant nos maisons ne sont pas pucés, n'importe qui peut mettre n'importe quoi dedans.

Nous n'avons donc pas d'incitation et nous allons continuer, si nous n'allons pas dans un sens incitatif, à produire de plus en plus de déchets, ce qui va entraîner plus de coûts pour les habitants de notre territoire, et plus de pollution, le traitement générant de la pollution par le biais de l'incinération. Je crois que nous devons vraiment avancer pour réduire ces dépenses qui impactent les habitants en favorisant ceux qui font des efforts. Ce sont donc deux questions, l'une sur les transports et l'autre sur cette politique concernant les déchets.

M. le Président : Sur les transports, je vous confirme que l'investissement de 250 000 euros de prise en capital a vocation à suffire. Tous les montages seront déterminés sur cette base. Après, la SEMOP a des capacités d'emprunts. C'est la raison pour laquelle, par exemple, les bus seront sûrement acquis par la SEMOP en contrepartie d'emprunt, de *leasing* ou des solutions de financement, dont la charge sera répercutée dans la DSP. Tout cela est à l'étude. Nous avons quand même l'expérience de l'ancienne DSP. Nous n'avons donc pas vocation à ce que ces chiffres explosent. Néanmoins, nous avons déjà les premiers retours des appels d'offres. Nous sommes en augmentation assez significative.

C'est aussi parce que dans le cahier des charges, nous avons essayé d'augmenter la voilure des transports en commun, et je réponds à votre inquiétude en disant « *oui, il faut que nous développions ce transport collectif* ». Toutefois, il n'est pas simple de trouver la bonne limite dans nos régions quand même très rurales. L'équilibre économique entre le fait d'approvisionner des bus et de notre côté, d'avoir un taux de remplissage à peu près satisfaisant est toujours difficile à trouver. Nous continuons à travailler là-dessus. Nous en saurons beaucoup plus dès que les travaux de dépouillement de ces offres seront terminés et que nous nous orienterons vers un choix. Je pense qu'au prochain Conseil Communautaire, en mars, nous serons bien avancés sur le sujet. En tous cas, nous devons prendre les décisions. Je n'ai pas le calendrier en tête, mais nous y reviendrons forcément.

Sur le dépôt, oui, je vous confirme qu'il a été acheté. Il y avait déjà un bail. Nous en avons parlé au moment de la prise de décision. Aujourd'hui, nous achetons ce dépôt de bus. Il sera financé par le bail commercial qui va se poursuivre, le bail se poursuivant comme actuellement, puisque nous en sommes déjà propriétaires aujourd'hui et les loyers vont commencer à courir au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Je ne sais plus quand l'acte sera signé. C'est pour cela que cette opération sera transparente et s'équilibrera d'elle-même.

S'agissant de la TEOM, c'est un grand sujet récurrent. Il y a plusieurs réflexions dans ce que vous dites. Premièrement, il a ce problème de fond. Vous savez qu'à partir de 2024, nous devons aussi collecter les biodéchets, en tout cas les traiter. C'est la raison pour laquelle nous avons une grande étude en cours aujourd'hui. Cette collecte des biodéchets nous oblige à nous remettre en cause pour

nous demander si nous devons continuer à faire du porte-à-porte, s'il faut encore développer des points d'apport volontaire. Nous avons de nombreuses réflexions en ce moment pour lesquelles rien n'est tranché. Je n'aime pas commencer par la fin lorsque vous dites « *la REOM (Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères) permettrait de* ». C'est que déjà, on croit que la solution viendra dans le système de financement, ce que je ne crois absolument pas, parce qu'aujourd'hui, contrairement à ce que vous pouvez craindre, bien que nous soyons toujours en taxes, nous ne sommes pas moins performants que d'autres territoires, nous nous sommes plutôt améliorés, nous avons moins de rejet de gris.

C'est d'ailleurs pour cela que malgré l'augmentation, les coûts augmentant de manière assez vertigineuse notamment sur le non-recyclable avec l'enfouissement qui nous coûte très cher, plus la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui nous coûte fort cher également. Nous devons donc poursuivre. Aujourd'hui, nous voyons bien que le volume de recyclage augmente de plus en plus, ce que vous avez pu voir dans vos propres déchets. En effet, aujourd'hui, dans le bac jaune (le bac bleu pour notre territoire), on met de plus en plus de déchets recyclables, puisqu'aujourd'hui, par exemple, les pots de yaourt même s'ils ne sont pas nettoyés, peuvent rentrer dedans. Cela a donc beaucoup changé, et nous voyons bien qu'aujourd'hui, les volumes s'inversent, c'est-à-dire que les gens ont plus de déchets recyclables que des déchets non recyclables. Il y a donc toute cette réflexion, les tendances ne sont pas si claires que cela. Le sujet de la REOM n'est pas du tout à l'ordre du jour aujourd'hui, mais rassurez-vous, je n'exclus rien.

Concernant la réflexion des points d'apport volontaire, si on veut aller au bout de la logique, il faut des points d'accès et rentrer avec une carte. Nous n'excluons rien aujourd'hui, mais pour l'instant, rien n'est tranché. Mes collègues du bureau du SICTOM peuvent en témoigner sur ces réflexions. En tout cas, des décisions seront prises dans le courant de l'année 2023. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. HAMDAOUI : Juste sur la TEOM, en 2022, il y avait un boni de 970 000 euros, et là, nous passons à 1 475 000 euros, soit une augmentation de plus de 52 %. La contribution au SICTOM augmente de 2 %, et nous avons des recettes en augmentation de plus de 11 %. Tout à l'heure, nous nous sommes abstenus sur les taux, parce que voter les taux, c'était entériner la hausse de 7 % due à l'augmentation des bases. Là, on rajoute encore une augmentation assez conséquente pour les usagers des déchets. Nous aurions pu faire un petit effort pour signifier aussi aux Grands Dolois que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fait aussi des efforts pour éviter d'alourdir leur facture.

M. le Président : Nous ne rajoutons rien, puisque cela fait partie des bases que tu connais et qui augmentent pour aller à 9 %. Dans cet écart que tu vois entre la TEOM et la redevance payée au SICTOM, il y a quand même les frais propres de traitement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, notamment tout ce qui concerne les déchets verts aussi fortement en augmentation, ce qui est notamment lié au carburant. L'écart apparent est un écart brut, qui est loin d'être l'écart réel. C'est vrai que nous avons eu aussi ce débat en Bureau. Fallait-il répercuter tout ou partie ? Tout est compliqué. Le problème est que nous avons beaucoup d'incertitude, il y a des besoins d'investissement, que ce soit pour le SICTOM ou pour notre propre collectivité.

Je pense que nous nous inscrivons dans une certaine logique comme quoi la décision nationale fait que l'augmentation des bases est de 7 %. Nous en profitons. En revanche, c'est parfois l'inverse. Par exemple, la DGF ne bouge pas d'un iota. Or elle est censée couvrir aussi nos charges de personnel qui augmentent, ce que nous ne pouvons pas leur reprocher, bien évidemment. Ce sont des choix que nous faisons. C'est aussi une position. Je pense que la prudence est de ne pas bouger pour l'instant. Je ne voudrais pas faire une baisse un peu politique et démagogique et être obligé d'augmenter l'an prochain, parce qu'il y a des incertitudes que nous n'aurions pas bien anticipées. Voilà la réponse que je peux faire. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CHAUTARD : Bonsoir, mesdames, bonsoir, messieurs. Je vais parler des montants de l'investissement. Il est indiqué dans la notice 14 un investissement de 1 million d'euros en faveur du périscolaire. Or je ne le vois pas figurer dans le tableau d'investissement du budget primitif.

M. le Président : Il y a peut-être des regroupements un peu différents.

M. CHAUTARD : Il y a 1 million d'euros.

M. le Président : Oui, mais nous avons plusieurs types de représentation, et parfois, les projets sont regroupés par d'autres moyens. Je vais rechercher pour vous donner la réponse.

M. CHAUTARD : D'accord. Par ailleurs, il semblerait que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole joue le rôle de boîte aux lettres dans les aides à la pierre. Elle reçoit 1,7 million d'euros de subvention de l'Anah, donc de l'État, et reverse effectivement l'intégralité des subventions qu'elle touche. C'est donc un budget d'investissement légèrement surévalué. En fin de compte, c'est comme

si je vous donnais 100 euros et que vous disiez à quelqu'un « *je vous les donne* ». La présentation est ambiguë. Par ailleurs, pour l'année 2021, nous avons une dette globale de 48,3 millions d'euros. Pour 2022, cela s'améliore. En effet, ce sont 45,9 millions d'euros tous budgets confondus. Quel est le montant de cette dette au 1^{er} janvier 2023 ? C'est ma dernière question.

M. le Président : Je ne peux pas connaître ce montant au 1^{er} janvier 2023, puisque nous sommes encore en 2022. Concernant les 1 million d'euros sur le périscolaire, je vous répondrai, parce que je n'ai pas tout le détail des fichiers. Sur l'habitat, oui, il y a d'autres projets comme celui-là. Lorsque nous avons fait Pierre Talagrand, par exemple, nous avons eu des recettes en regard, mais il faut bien immobiliser l'ensemble des investissements. Cela étant, c'est ainsi pour tout investissement dans toute collectivité. On a des dépenses de 100 et on a des recettes plus ou moins importantes. Vous avez raison, dans le cadre du PLH avec la politique de l'Anah. Nous avons des recettes importantes, mais il vous suffit de faire la différence. Nous ne cachons pas les 7 millions d'euros qui sont présentés. Vous voyez que nous avons 7,2 millions d'euros moins 2,2 millions d'euros, ce qui nous donne *grosso modo* 5 millions d'euros d'investissement net. Si telle est la question, c'est ainsi.

À côté de cela, nous avons aussi une politique d'immobilier et nous avons 300 000 euros de net par ailleurs. C'est une politique complémentaire. Nous aurions pu nous limiter aux projets nationaux couverts par l'Anah, mais dans notre PLH sur lequel nous avons délibéré il y a quelques années, nous avons souhaité faire plus et accompagner notamment pour la réfection d'appartements que l'on appelle « les passoires énergétiques ». Des aides sont donc assez fléchées.

Quant à l'endettement, vous pouvez aussi additionner la dette de Damparis, de Dole et monter les chiffres. Je ne sais pas. Vous m'avez envoyé un email auquel j'ai répondu. Aujourd'hui, l'endettement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est de 35 millions d'euros. Si vous comptez la dette de l'assainissement et d'autres, on peut toujours gonfler les chiffres. Comme je vous ai répondu dans mon message...

M. CHAUTARD : Pas sur le montant. Sur mon budget primitif 2022, il y avait 45,9 millions d'euros. Or cette année, ce tableau ne figure pas dans le document budgétaire.

M. le Président : Je ne sais pas d'où sortent vos 45 millions d'euros. La dette en elle-même est de 37 millions d'euros. Si vous me donnez des chiffres comme cela, je ne sais pas sur quel document vous vous basez.

M. HAMDAOUI : Si nous allons sur le site du ministère des Finances, c'est bien ce chiffre de 45 millions d'euros qui est enregistré.

M. le Président : C'est un budget consolidé.

M. HAMDAOUI : Oui, absolument.

M. le Président : Connais-tu les règles de consolidation ?

M. HAMDAOUI : Oui.

M. le Président : Si tu les connais, tant mieux, parce que je ne les connais pas.

M. HAMDAOUI : Tu me demandes d'où sort ce chiffre.

M. le Président : J'ai compris, mais aujourd'hui, nous votons le budget. Je le dis à Monsieur CHAUTARD. Nous sommes sur le budget. Ce sont des données du budget. Si vous voulez parler d'autre chose, nous aurons le compte administratif dans six mois. Nous pourrions parler du compte administratif, et je vérifierai, j'irai sur le site de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour faire les recoupements nécessaires pour anticiper vos questions. Je veux bien que l'on mélange tout, mais c'est quand même compliqué. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote. Normalement, les votes se font par chapitre. Je suppose que vous acceptez de voter globalement pour le budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Sur ce budget, y a-t-il des oppositions ? Je compte cinq oppositions. Y a-t-il des abstentions ? J'en vois une. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins cinq oppositions et une abstention, approuve le budget principal 2023.

M. le Président : Nous devons ensuite voter les budgets annexes. Nous sommes sur le budget Transports que je vous ai présenté, avec 5,4 millions d'euros en fonctionnement et 1,7 million d'euros en investissement. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte une abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention, approuve le budget annexe Transports 2023.

M. le Président : Sur le budget annexe Zones d'Activités Économiques (4,5 millions d'euros en fonctionnement et 3,4 millions d'euros en investissement), y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte une abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention, approuve le budget annexe Zones d'Activités Économiques 2023.

M. le Président : Sur le budget annexe Assainissement de 2,6 millions d'euros en fonctionnement et 3 millions d'euros en investissement, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte deux abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins deux abstentions, approuve le budget annexe Assainissement 2023.

NOTICE N° 05 : NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSEES

M. HOFFMANN : Par délibération du 30 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a modifié son plan d'amortissement des immobilisations. En vertu de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la nomenclature M57 prévoit désormais la possibilité pour les collectivités du bloc communal de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Celle-ci peut être totale, partielle ou nulle. Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2023, et pour les exercices budgétaires suivants, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

M. le Président : Ce sont simplement les subventions que nous versons par exemple sur les fonds de concours. Nous apportons des fonds à une commune qui a un projet d'investissement. Par exemple, pour le pont de Choisey, nous allons verser une somme. Le pont de Choisey sera investi par la commune de Choisey qui ne va pas l'amortir. Ils n'ont donc pas de charge en fonctionnement. En revanche, au niveau de notre système, lorsque nous versons une subvention, nous devons l'amortir, c'est-à-dire la passer en charges. Cela pénalise nos budgets un peu artificiellement. La technique proposée est de neutraliser cela par une écriture comptable (écriture d'ordre), ce qui fait que nous n'aurons plus d'incidence sur notre compte de résultat. C'est une facilité que nous proposons et sur laquelle nous souhaitons nous positionner. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, procède à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

NOTICE N° 06 : TARIFS COMMUNAUTAIRES

M. le Président : Vous avez toute la liste des tarifs. Vous avez la feuille sous les yeux. Vous avez en rouge les modifications qui ont été faites. Vous avez vu que sur certaines prestations, nous tenons compte des revenus de nos concitoyens. Vous avez l'ensemble des postes avec les modifications. Dans la mesure où bon nombre d'entre elles concernent la petite enfance, je vais laisser Nathalie donner une explication complémentaire.

Mme JEANNET : Je voudrais simplement apporter deux petites modifications dans la notice que vous avez. Premièrement, c'est pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur que nous avons voté il y a quelques mois. Nous avions mis un tarif de pénalité de retard de 5 euros, parce que de nombreux parents viennent chercher leur enfant plus tard, parfois à la fermeture de l'accueil. Généralement, ils ont un petit rappel à l'ordre, mais lorsque cela commence à faire beaucoup, on leur avait mis une pénalité de retard de 5 euros dans le règlement intérieur. Il fallait le rajouter, ce qui n'avait pas été fait dans la notice que vous avez.

Deuxièmement, il y a simplement un ajout sur les courts séjours d'une à trois nuits. Là aussi, nous avons donné la possibilité d'avoir un tarif différent en fonction du revenu. Sur la première partie, c'est-à-dire les revenus inférieurs à 750 euros, le tarif est de 11,50 euros la nuitée. Ensuite, entre 750 et 3 000 euros, nous sommes à 12,50 euros la nuitée. Enfin, lorsque c'est supérieur à 3 000 euros, nous sommes à 13,50 euros la nuitée. Avoir trois tarifs à chaque fois, c'est juste pour

garder une logique au niveau des revenus des parents, ce qui n'était pas le cas sur les petits séjours d'une à trois nuits.

Par ailleurs, vous voyez que nous avons des tarifs différents pour la ludothèque, mais nous pourrons en reparler lorsque nous passerons la notice concernant le règlement de la ludothèque, dans lequel nous avons essayé de faire quelque chose de beaucoup plus simple et plus lisible pour les familles.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ou des observations sur ces tarifs ?

M. GOMET : Merci. J'ai regardé les tarifs. Il y a finalement peu d'augmentations. Il y en a quelques-unes de l'ordre de 8 à 10 % sur certains tarifs. Par ailleurs, concernant les soirées et veillées, j'avais une remarque. Effectivement, il y a trois niveaux concernant les revenus des familles, avec des tarifs différenciés. Toutefois, au niveau des augmentations des tarifs entre 2022 et 2023, je suis assez surpris. Pour la première tranche, pour les personnes dont le revenu est inférieur à 750 euros, les augmentations doublent. Pour la tranche intermédiaire, qui est quand même très large, de 750 à 3 000 euros, toutes ces personnes paient le même tarif, et nous avons un tarif qui n'est pas tout à fait doublé, puisqu'il passe par exemple de 1,5 euro à 2,5 euros. Concernant la tranche supérieure à plus de 3 000 euros, l'augmentation est de l'ordre de 50 %. Je suis donc assez surpris de cette différence d'augmentation de tarif qui est de l'ordre de 100 % dans un cas et de 50 % dans l'autre.

Mme JEANNET : Lorsque l'on voit que les tarifs n'avaient pas bougé depuis longtemps, c'était compliqué de faire moins que de passer de 1 euro à 2 euros pour une veillée. En effet, c'est sûr que l'on pourrait toujours faire plus de différences. Ensuite, pour les veillées de deux heures ou les soirées de quatre heures, ces systèmes sont un peu compliqués. Nous n'en faisons pas tant que cela, mais nous sommes quand même obligés de l'organiser dans les tarifs. Passer de 2 euros à 3 euros ou de 4 euros à 6 euros, cela ne me paraît pas être des tarifs exorbitants par rapport au temps d'accompagnement de nos animateurs sur ces soirées.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ?

M. HAMDAOUI : C'est vrai que ce n'est pas beaucoup, mais dans les ménages, ce n'est pas la seule dépense. Parfois, pour envoyer des enfants en séjour, et je vous assure que j'en connais, certains ne peuvent pas sortir les 4 euros. Cela existe. Si nous avons mis un tarif social, c'est vraiment aussi pour permettre à ces enfants de participer aux activités proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Il faudrait quasiment faire du cas par cas, parce que cela concerne très peu d'enfants. Ceux qui sont concernés sont-ils vraiment des jeunes en difficulté ? Honnêtement, je n'en sais rien, il faudrait regarder le coût. Néanmoins, c'est toujours facile de le dire, mais le problème de ces tarifs est que l'on peut ne pas les augmenter, auquel cas on prend beaucoup de décalage par rapport à la réalité économique. Après, je pense que le problème porte surtout sur le nombre d'enfants concernés. Il faudrait regarder de près et voir un peu le profil. Si des enfants sont en difficulté et qu'ils en ont besoin, nous avons des moyens de les aider par les CCAS notamment.

Mme JEANNET : J'aurais tendance à dire que pour les parents, ce n'est pas le problème des veillées. Il ne faut pas déplacer le problème non plus. En effet, il concerne plutôt les séjours beaucoup plus longs. Généralement, les parents qui veulent envoyer leurs enfants sur de longs séjours, ils font appel aux aides de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), puisqu'ils ont droit à des aides sur 18 jours par an pour chaque enfant. Cela permet souvent à ces familles de les envoyer une semaine l'été et une semaine l'hiver. Pour cela, elles demandent des aides, mais lorsque vous envoyez votre enfant une semaine et que vous avez un reste à charge inférieur à 100 euros tout compris, avec le transport, l'accompagnement, les repas et les animations sur place, lorsque vous regardez le prix des colonies traditionnelles, je peux vous dire que nous sommes dans des tarifs très inférieurs, même par rapport aux collectivités qui nous entourent.

M. le Président : Je souligne quand même que la grosse masse des dépenses (périscolaire et restauration scolaire) qui concernent les familles ne bouge pas. C'est le gros impact. L'effort fait par les services est là pour dire « *il faut que l'on arrive à tenir ces tarifs* ». Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets ces tarifs au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte trois abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins trois abstentions, adopte les tarifs communautaires 2023.

NOTICE N° 07 : TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

M. FERNOUX-COUTENET : Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de voter les tarifs applicables pour les redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes concernées de son territoire. Au vu des besoins pour assurer à la fois le fonctionnement du service public d'assainissement et les investissements à conduire, il a été validé lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 d'augmenter progressivement les recettes relatives aux redevances d'assainissement collectif.

Aussi, sur la base des principes votés en 2021 et en prenant en compte une augmentation des tarifs de l'énergie et des matières premières, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2023 (part fixe et part variable collectivité) inscrits dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Vous vous souvenez de ce process engagé l'an dernier suite à l'inventaire de tous les investissements qu'il y a à faire auparavant. Nous avons convenu de faire converger les tarifs sur l'ensemble du territoire. Nous nous étions donné trois ans pour faire converger une part fixe fixée à 50 euros pour tout le monde, sous réserve que nous ne dépassions pas 30 % d'une consommation type, et pour faire converger les tarifs unitaires de l'assainissement. Pour ce qui est en régie, nous étions autour de 15 l'année dernière, et après actualisation des tarifs, nous serions sur une convergence à hauteur de 2,35 euros. Sur ce qui est des tarifs en matière d'affermage, nous serions sur une convergence vers 1,20 euro. Voilà les décisions prises l'an dernier, et que nous vous proposons de poursuivre dans cette année dans la même veine, avec les tarifs que viennent d'être présentés. Avez-vous des questions ou des interventions ?

M. CHAUTARD : Sur quelle base de périmètre de commune l'harmonisation des tarifs 2025 serait-elle prévue à 2,35 euros HT ou TTC par mètre cube d'eau traité ? L'année dernière, lors de la présentation du budget, nous avons eu un rapport de Doléa 2021 où figure un prix de traitement des eaux à 2 euros TTC par mètre cube sur la base d'une facture de 120 mètres cubes, soit 1,80 euro par mètre cube traité. J'ai refait le calcul pour ma commune de Damparis en prenant simplement le tarif 2023. Pour 120 mètres cubes, cela coûterait 50 euros de base fixe, 120 mètres cubes à 1,80 euro, 266 euros HT ou 293 euros TTC. En appliquant les tarifs TTC, la Ville de Dole (Doléa) ne paierait que 240 euros. Pourquoi les communes satellites de la Ville de Dole devraient-elles payer 20 % de plus ?

M. le Président : Il y a une réponse juridique et une réponse économique. Pour la réponse juridique, pour Doléa, c'est un contrat dans le cadre d'une SEMOP. Le contrat se poursuit, il ne peut pas être modifié en cours de vie de la SEMOP. Deuxièmement, il y a une question très économique et de bon sens. Dole paie ce prix depuis de nombreuses années, alors que pour Damparis, ce n'est pas ce prix-là. Il y a donc un phénomène de rattrapage. Vous savez très bien que, notamment pour Damparis, il y avait du retard pour des raisons bien connues pour la plupart. Un rattrapage est en train de se faire. C'est vrai qu'il se fait plus fortement et il est plus cher qu'ailleurs. Nous avons 46 communes hors Dole, internes à Doléa. Tous les autres contrats avec Doléa ont pu être harmonisés, sauf celui de Dole. Dole suit la SEMOP avec Doléa. Lorsque nous arriverons au bout du contrat en 2028, il y aura à rediscuter, et je pense que la nouvelle équipe en 2028 aura la sagesse de réharmoniser sur de nouvelles conditions. Y a-t-il des questions ?

M. JEANNEROD : Avant de venir, j'ai fait mes courses. J'avais un petit cadi à 12,45 euros. L'autre à côté était à 342 euros. C'est normal, ce sont les fêtes de Noël. La logique commerciale à respecter est que, chacun paie en fonction de ce qu'il consomme. Si j'appliquais la logique qui est celle de l'assainissement, l'ensemble des deux cadis reviendrait à 342,15 euros. Vous allez me parler de solidarité, je vous parle d'iniquité. Venons-en au fait. Lorsqu'il y a eu le transfert de compétences, nous avons livré une lagune en parfait état de fonctionnement d'après les données techniques. Suite aux évaluations, aucun investissement n'est à faire. Nous avons des comptes à l'équilibre. Il restait 50 000 euros d'emprunt à payer. Toutefois, auparavant, nous avons fait des travaux que nous aurions pu nous abstenir de faire, parce que dans les couloirs, il circulait que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole allait prendre la compétence de l'assainissement. Les travaux de curage et de mise aux normes des bassins ont été réalisés.

Nous arrivons au problème des tarifs. Nous donnons une lagune. Là, je ne parle pas que de Gredisans, mais de l'ensemble des communes qui fonctionnent avec les lagunes et qui se retrouveront dans mon propos. Nous trouvons donc des lagunes qui fonctionnent, sur lesquelles il y a peu (ou pas) d'investissement et on nous applique le même tarif qu'à tout le monde. J'ai fait les calculs pour une famille. En 2022, cette famille payait 167 euros. Elle paiera 280 euros en 2023 et 387 euros en 2024. Comment puis-je expliquer à mes citoyens que tout compte fait, c'est la solidarité ? Nous avons déjà parlé de ce problème plusieurs fois. Vous aviez laissé sous-entendre

qu'au niveau des systèmes de lagune, on pourrait peut-être faire un aménagement. Je ne sais pas de quelle façon, mais je pense que l'on pourrait modifier le règlement et que l'on aurait pu nous accorder éventuellement une réduction.

Qu'au niveau de la solidarité, on puisse participer, je veux bien, mais là, ce n'est plus de la solidarité. J'appelle cela « du racket ». Pendant que nous parlons solidarité, étant donné que nous intervenons et que nous allons aider sur ce problème des communes qui perçoivent des ACTP très conséquentes, je demande aussi que sur les petites communes telles la mienne où le budget avoisine à peine 100 000 euros, moins dans certains cas – et je pense que si la forêt va mal, on a toutes les chances d'arriver à un budget de fonctionnement déficitaire – la solidarité s'applique aussi au niveau des ACTP. Si nous allions dans ce sens, ce serait bien. Sinon, je refuse de voter cette tarification. Je vous remercie.

M. le Président : Tu as raison dans ton approche sur la solidarité, mais je pense qu'il faut regarder au coup par coup. Nous devons faire vivre nos attributions de compensation avec des critères objectifs. C'est vrai que notre approche est souvent très financière, et j'en conviens, parce que nous essayons de trouver des règles applicables sur les 47 communes, mais nous avons souvent 47 cas particuliers. Ce n'est pas toujours simple. Je pense qu'il faut voir les cas particuliers que nous avons à traiter, et nous devons nous adapter notamment sur les communes les plus modestes. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons mis ce fonds de concours avec des éléments les plus variables possibles pour pouvoir fléchir des communes plus en difficulté. Il faut que nous soulevions de nouveau le problème pour voir comment nous pourrions faire une convention.

Cela étant, j'entends ton discours qui est pertinent. Nous n'avons sans doute pas assez travaillé sur la question d'un éventuel partage en deux de l'assainissement en régie, entre ceux qui sont en lagunage et ceux qui n'y sont pas. Nous devons retravailler sur le sujet. Par ailleurs, les dossiers sont complexes. Nous sommes sur cette délibération ce soir. Je peux difficilement revenir dessus à main levée, mais il faut absolument que nous en prenions compte, et ce pas à la dernière minute. Nous devons parvenir à anticiper au maximum.

M. JEANNEROD : Cela fait plusieurs fois que j'en parle.

M. PRAT : Puisque vous êtes ouvert au dialogue avec les petites communes qui ont du lagunage, pourquoi ne pas reporter cette délibération ?

M. le Président : Parce que les tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2023. Je pense qu'il faut avoir des décisions un peu responsables sur tout ce que nous faisons. Nous ne pouvons pas bloquer pour 2 ou 3 % de problèmes 98 % des autres. À un moment donné, nous devons prendre la décision. Je suis d'accord, nous n'avons peut-être pas traité suffisamment ce dossier dans le courant de l'année 2022. J'en conviens. Il faut que l'on revoie cela de plus près. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GAGNOUX : Président, chers collègues, je comprends les évolutions de tarifs. C'est toujours compliqué, surtout lorsque cela va dans le mauvais sens, c'est-à-dire dans le sens des augmentations, mais il y a beaucoup de travaux à faire, il y a des réglementations et des lois. Tout cela se paie. Il ne faut pas l'oublier et je l'ai déjà dit à beaucoup d'endroits. Quand on veut plus de sécurité de toute part, ce qui est assez légitime également, que ce soit d'un point de vue environnemental ou sanitaire, bien évidemment, tout cela se paie par rapport à il y a 10, 15 ou 20 ans où il y avait beaucoup moins.

Ce sujet étant aussi beaucoup débattu au Conseil Départemental, je rappelle juste que même s'il y a des augmentations, même si des sentiments d'iniquité peuvent être exprimés ici ou là, n'oublions pas quand même que nos tarifs sont quasiment les plus bas du département. Si nous montons à quelques kilomètres d'ici, nous pouvons être très rapidement au double de ces prix-là. Nous bénéficions justement quand même de tarifs quasiment les plus faibles à l'échelle du département du Jura, parce que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a un niveau de population, donc d'abonnements, et parce qu'il y a quand même un volume global important. Sur beaucoup de territoires, pour de l'eau assainie, cela va « flirter » avec les 6 euros. Je rappelle simplement cette donnée, même si bien évidemment elle ne gommara pas certains sentiments d'iniquité ou le fait de constater des augmentations, mais nous restons avec des tarifs tout à fait faibles à l'échelle de notre département.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. HAMDAOUI : Le problème soulevé est vraiment un problème de principe et de politique que nous avons à définir au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il s'agit de savoir ce que nous voulons en termes de transition écologique. Nous avons parlé de la TEOM tout à l'heure. C'est exactement la même chose. Certaines personnes font des efforts, d'autres n'en font pas, et dans la masse, même ceux qui font des efforts ne sont pas récompensés, ce qui est décourageant.

Ici, certaines communes ont anticipé et elles ont eu des gestes écologiques avant tout le monde en faisant du lagunage et en réduisant la part d'investissement pour leurs administrés. C'est vrai que comme pour la TEOM, ils se retrouvent pénalisés. Je crois que ce qui pose ici, c'est : quelle politique mettre en place sur la transition écologique pour encourager les petites communes qui ont fait ces efforts ? Parce qu'elles ont été vertueuses, elles se retrouvent pénalisées aujourd'hui. C'est pareil pour ceux qui trient chez eux, qui font du compost et qui voient les tarifs augmenter. En définitive, nous avons à réfléchir sur le moyen d'inciter aux gestes vertueux.

M. le Président : J'entends bien tout cela. Premièrement, si nous augmentons les tarifs, ce n'est pas pour récompenser tel ou tel comportement. C'est surtout parce que nous avons des besoins d'investissement importants, énormes, sur l'ensemble du territoire. Cela étant, je suis d'accord avec toi, l'évolution des communes n'a pas été parallèle. Certaines ont mis cela en priorité, d'autres pas. Concernant la difficulté dans ce que tu dis sur les tarifs vertueux ou non vertueux, la TEOM est un bel exemple, mais j'avoue que c'est un exercice compliqué. Nous avons beaucoup travaillé sur le pacte fiscal. Nous en avons beaucoup débattu ici. Je disais tout à l'heure que nous avons 47 communes et 47 histoires différentes. Essayer de tendre vers des espèces de leviers communs dans tout cela n'est pas facile. Comme nous sommes dans un intérêt collectif, nous ne pouvons pas faire « à la tête du client ». Il faut donc trouver des systèmes, et les systèmes ne sont pas simples.

C'est vrai que nous avons dit, et je m'en excuse, parce que nous ne sommes pas allés au bout de la logique, qu'il y avait plusieurs dispositifs, les affermages, les régies et que dans les régies, il y avait les lagunages et les systèmes plus traditionnels. Nous devons voir si nous pouvons faire une espèce de classification particulière. Cela étant, ce n'est pas simple de trouver des règles collectives pour des cas très particuliers. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de mettre ces tarifs au vote. Y a-t-il des oppositions ? Je compte quatre oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je compte sept abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins quatre oppositions et sept abstentions, adopte les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

NOTICE N° 08 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER

M. HOFFMANN : En octobre 2019, la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le CCAS de Dole, le syndicat mixte Innovia, le syndicat mixte de la Grande Tablée et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Jura ont créé un service facturier (SFACT). Une étude a été menée courant de l'année 2022 afin d'intégrer les dépenses du Syndicat Mixte Doubs Loue au sein du SFACT. Cette intégration interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'intégration du Syndicat Mixte Doubs Loue à compter du 1^{er} janvier 2023 au sein du service facturier dénommé « SFACT » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du SFACT joint en annexe.

M. le Président : Merci, Maurice. Vous avez compris que c'est l'extension du service facturier au Syndicat Doubs Loue. Nous avons déjà un certain nombre de collectivités dans ce service facturier. Avez-vous des questions ou des demandes de précision ? S'il n'y a pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'intégration du Syndicat Mixte Doubs Loue à compter du 1^{er} janvier 2023 au sein du service facturier dénommé « SFACT ».

NOTICE N° 09 : AVENANT N° 2 ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE TROIS CENTRES NAUTIQUES DU GRAND DOLE

M. MONNERET : Bonsoir, chers collègues. Pour mémoire, le 28 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a signé un contrat de concession de service public avec la société Equalia pour la gestion des trois centres aquatiques :

- l'Aquaparc ;
- Léo Lagrange ici, à Tavaux ;
- l'espace Pierre Talagrand.

Ce contrat est conclu pour six ans à partir du 1^{er} mars 2020. Suite à la crise sanitaire et par avenant n° 1 au contrat, l'ouverture des centres aquatiques Aquaparc et Léo Lagrange a été reportée au

4 juillet 2020 pour tenir compte des règles sanitaires imposées. Cet avenant n° 1 modifie également la date de mise en service prévisionnel du nouvel espace Pierre Talagrand, initialement prévue en septembre 2020, puis reportée en janvier 2021. Toutefois, la date effective de mise à disposition du nouvel Espace Pierre Talagrand est intervenue le 22 février 2021. Compte tenu des motifs évoqués ci-dessus, le présent avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte l'impact financier du décalage de la mise à disposition du complexe aquatique et sportif communautaire. Par ailleurs, cet avenant modifie également l'année de référence pour le rendu des rapports annuels du délégataire pour passer sur une année civile afin d'obtenir une meilleure lisibilité par année.

De plus, la société Equalia a fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie générale du contrat. Une demande indemnitaire a été formulée et des négociations ont été engagées aboutissant à partager le risque d'exploitation et par conséquent le déficit réellement constaté de façon à réduire l'impact de la crise sanitaire sur l'équilibre économique du contrat.

En conséquence, le protocole transactionnel a pour objet de verser une indemnité au délégataire d'un montant de 189 709 euros décomposée comme suit :

- 157 709 euros correspondant à la moitié du déficit d'exploitation ;
- 11 000 euros correspondant aux créneaux supplémentaires des clubs utilisant l'espace Pierre Talagrand ;
- 24 000 euros correspondant à une surconsommation liée aux fuites de l'Aquaparc.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de trois équipements ;
- d'approuver le protocole transactionnel avec la société EQUALIA, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci, Christophe. Avez-vous des explications complémentaires à demander ou à solliciter ? Y a-t-il des questions ?

M. HAMDAOUI : Pour nous, l'intérêt d'une DSP est de transférer le risque de déficit au délégataire. La règle du jeu est qu'il assume ce risque en cas de déficit. Ici, on vient déroger à cette règle en disant au délégataire : « *on vous accorde la Délégation de Service Public, mais vous vous débrouillez, vous êtes professionnels pour faire du bénéfice, et s'il y a un déficit, c'est pour vous* ». Ici, il y a une somme conséquente (157 000 euros) de subvention pour un déficit d'exploitation à une société qui a accepté la DSP. Je trouve que cela fait beaucoup. À l'avenir, s'il y a encore du déficit, va-t-on aussi combler le déficit de cette société ?

M. MONNERET : Non, Ako. Il faut bien lire. Les 157 000 euros correspondent à la moitié du déficit d'exploitation, c'est-à-dire que la société supporte aussi autant de déficit d'exploitation.

M. HAMDAOUI : Nous n'avons pas à supporter dans une DSP...

M. MONNERET : Attends, tu ne m'as pas laissé finir. Là, c'est quand même un impact suite à la crise Covid, suite à des décrets qui sont parus. C'est une aide de la DSP. Sinon, derrière, la DSP n'existe plus.

M. le Président : Juridiquement, il y a quand même une clause d'imprévisibilité, c'est-à-dire que dans toutes les DSP, le délégataire peut faire valoir cette clause en disant : « *je suis face à des événements imprévus. Vous devez participer à ces incidences* ». Juridiquement, c'était fondé qu'ils puissent intervenir. Comme le dit Christophe MONNERET, nous sommes sur un événement comme le Covid qui est évidemment ingérable au niveau prévisionnel. C'est la raison pour laquelle ils ont mis cette clause en avant. Après des débats longs – je remercie Christophe d'avoir porté le travail – cela s'est finalement négocié sur les 50 %.

M. GAGNOUX : Effectivement, je pense qu'il faut bien prendre en compte ce qui se passe un peu partout en ce moment dans les collectivités. Ce sont des DSP où de toute façon, les aides d'État étant terminées depuis le 1^{er} janvier et les impacts de la crise sanitaire s'étant poursuivis au-delà du 1^{er} janvier 2022, de nombreuses sociétés font appel à leur collectivité délégante pour accompagner ces difficultés dans le cadre d'imprévus majeurs qui ne sont pas spécifiques à un territoire, mais globaux, c'est-à-dire à l'échelle nationale, le problème soulevé étant même international bien évidemment dans ses causes, il y a de nombreuses situations qui, de ce fait, perturbent complètement les équilibres des délégations telles qu'elles ont été signées au départ. Comme ce sont des cas très particuliers et que les aides d'État sont terminées, que la crise sanitaire a encore impacté la reprise normale d'activités dans le premier trimestre jusqu'au printemps, nous retrouvons ces situations un peu partout et que nous pouvons comprendre.

Je rappelle aussi quand même que dans les constructions, cela a été le cas aussi sur l'espace Talagrand, mais il y a eu d'autres situations où les entreprises ont aussi été particulièrement impactées par le Covid, en surcoût et en différents matériaux de protection de leurs agents au moment des constructions. Cela avait donné lieu, non seulement sur l'espace Talagrand, mais aussi sur d'autres chantiers à l'échelle de la ville et de l'agglomération, à des accompagnements des entreprises par rapport au Covid. Ce n'est donc pas la première fois que, lorsqu'il y a des situations assez particulières de ce genre, il y a un impact. Bien évidemment, comme l'a expliqué tout à l'heure Christophe MONNERET, s'il y avait des problèmes commerciaux, indépendamment de phénomènes nationaux sans aide d'État, ce serait une tout autre chose.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CHAUTARD : J'aurais aimé que l'on puisse enfin préciser qui est le vrai délégataire. Dans le compte rendu, on parle d'Equalia. Dans l'avenant, donc dans le protocole transactionnel, on parle d'Hecube. Certes, les deux sociétés sont gérées par Madame de ROCHECHOUART, mais ce sont deux entités complètement différentes. Pour donner une aide sur l'exercice 2021, effectivement, nous ne sommes plus dans le cadre d'une véritable DSP. En revanche, pour 2022, ne faudrait-il pas, par anticipation, prévoir une pénalité sur les dysfonctionnements notamment de l'espace Talagrand (présence des algues vertes, fermeture des bassins en août, vidange de 1,7 million de litres d'eau dans les égouts) ? Doit-on récompenser la mauvaise gestion du délégataire ? Si l'on donne quelque chose pour 2021 à cause du Covid, pour 2022, il faudrait pénaliser pour dysfonctionnements graves.

M. MONNERET : Pour répondre point par point, sur les 1 700 mètres cubes d'eau, c'est une obligation légale. Il n'y a donc pas de pénalité à appliquer sur une obligation légale de vidanger un bassin qui accueille du public. Ensuite, ce n'est pas aussi simple que cela. Ce n'est pas la délégation Equalia qui gère le niveau sanitaire des bassins. C'est un contrat de *facility management via* Vinci. Du coup, les pénalités s'appliqueraient au groupe Vinci, et croyez-moi qu'ils reçoivent régulièrement des courriers recommandés avec des pénalités par rapport à des indispositions de bassin. Par exemple, le splash pour les enfants étant actuellement fermé, ils ont des pénalités dues à la collectivité. En revanche, nous n'appliquons pas de pénalité à Equalia qui ne gère pas la qualité sanitaire des bassins.

M. le Président : Hecube est la société grand-doloise qu'ils ont créée pour gérer, mais c'est évidemment la même société.

M. CHAUTARD : Christophe, pour te répondre, quel est le rôle d'Equalia (ou de Hecube) dans la DSP ? Ils ne gèrent pas l'eau, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole gérant et payant tous les fluides (eau, électricité, chauffage de l'eau). Pour le côté sanitaire, c'est Vinci. En fin de compte, Equalia gère uniquement les quelques personnels.

M. MONNERET : C'est encore une fois un peu plus compliqué que cela. Concernant la société Equalia, (ou Hecube localement), sur l'espace Pierre Talagrand, la collectivité gère les fluides. Sur l'Aquaparc et Léo Lagrange, Equalia en assume la responsabilité aussi bien concernant le chauffage, que l'apport d'eau et le reste. La DSP est bien une commercialisation. La DSP Equalia gère la commercialisation des sites, donc le revenu commercial du site en lui-même. Elle gère aussi les bassins à travers le public, nos clubs associatifs et toutes les institutions qui utilisent les bassins de l'espace Pierre Talagrand.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de mettre au vote cet avenant n° 2. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte une abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention, approuve le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de trois équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ainsi que le protocole avec la société Equalia.

NOTICE N° 10 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A NEOLIA POUR LE FINANCEMENT DE 9 LOGEMENTS SITUES EN ECOQUARTIER A AUTHUME – PRET BANQUE DES TERRITOIRES N° 138879

NOTICE N° 11 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A NEOLIA POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS SITUES 15 GRANDE RUE A DOLE – PRET BANQUE DES TERRITOIRES N° 139050

Les notices n° 10 et 11 sont présentées conjointement.

M. TRONCIN : Bonsoir à toutes et à tous. Nous vous proposons deux notices que nous allons voter ensemble. La première concerne la garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement de neuf logements à Authume et la seconde pour six logements au 15 Grande Rue à Dole. Il vous est demandé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 348 935 euros pour six logements à Dole et de 952 790 euros pour neuf logements à Authume. Il est à noter que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

M. le Président : Avez-vous des questions ou des demandes de précision ? Pour la première garantie d'emprunt, pour les 952 790 euros, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accorde sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 952 790 euros contracté par Néolia pour assurer le financement de neuf logements en écoquartier à Authume.

M. le Président : Pour la deuxième garantie d'emprunt, pour les 348 935 euros, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accorde sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 348 935 euros contracté par Néolia pour assurer le financement de l'acquisition-amélioration de six logements situés 15 Grande Rue à Dole.

NOTICE N° 12 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Mme MANGIN : Bonsoir à tous. L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du bilan social. Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion permettant ensuite de formaliser la politique de gestion des ressources humaines. Il présente certaines données, dont je vais vous donner quelques chiffres, notamment en termes d'effectif. La Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le CCAS ont vu leur effectif passer de 558 agents en 2019 à 598 en 2021, notamment sous l'effet de cette loi de transformation de la fonction publique qui a permis de requalifier certains agents sur des emplois permanents. Concernant les absences, pour les trois collectivités, on dénombre 15 930 jours d'absence en 2019, 21 497 en 2020 et 18 566 jours d'absence en 2021. Nous observons un retour progressif en 2021 au niveau de 2019 suite à la crise sanitaire de 2020 qui a occasionné, rappelons-le, 6 562 jours d'absence en 2020 et 1 148 en 2021.

Dans ce Rapport Social Unique, un focus est également fait sur les heures complémentaires et supplémentaires. Les années 2019 et 2021 sont sensiblement identiques, avec 8 400 heures, dont 6 000 heures complémentaires. Concernant les journées de formation, nous notons 1 267 jours en 2019 et 1 152 jours en 2021, ce qui démontre une reprise des sessions de formation après la période Covid.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du Rapport Social Unique 2021 présenté en annexe pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Vous avez pris connaissance du rapport. Avez-vous des questions particulières ? S'il n'y a pas de question, il suffit de prendre connaissance de ce rapport. Je vous remercie de cette prise de connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend connaissance du Rapport Social Unique 2021 présenté en annexe pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 13 : CONVENTION D'ADHESION AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL PRESENTEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU JURA

Mme MANGIN : Le Centre de Gestion gère le secrétariat du conseil médical pour leurs agents titulaires et ceux des communes affiliées. Quant aux collectivités non affiliées, comme c'est le cas pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2023, elles ont le choix soit de prendre en charge directement le secrétariat de ces instances, soit de le confier par convention au Centre de Gestion. Eu égard à la spécificité des procédures à mettre en œuvre sur les dossiers

transmis pour avis du conseil médical, il est proposé au Conseil Communautaire de choisir l'adhésion au Centre de Gestion, celui-ci disposant d'un service dédié à cette mission, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de confier le secrétariat du conseil médical au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver la convention ci-annexée d'adhésion au secrétariat du conseil médical présentée par le Centre de Gestion, laquelle règle les modalités de fonctionnement de ces instances placées auprès du Centre de Gestion, à l'égard de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les agents concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout avenant après avis du Conseil Communautaire.

M. le Président : Merci, Isabelle. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical présentée par le Centre de Gestion du Jura.

NOTICE N° 14 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE A LA RENOVATION DES GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DE DOLE AU TITRE DES COMPETENCES « PERISCOLAIRE », « EXTRASCOLAIRE » ET « RESTAURATION SCOLAIRE »

M. le Président : Je vous rappelle ce qui a été déjà conclu. Nous en avons parlé en présentant ce budget. La Ville de Dole a signé pour une durée de 20 ans, avec la SPL Grand Dole Développement 39 (G2D39) un marché de partenariat de performance énergétique pour la rénovation patrimoniale et énergétique de cinq groupes scolaires. Pour l'exécution du marché de partenariat de performance énergétique, la SPL G2D39 a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un marché global de performance énergétique décomposé en cinq lots. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse. À ce titre, elle exerce notamment les compétences sur la coordination, la gestion, la qualification, le maintien et le développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires et tout ce qui est restauration scolaire et extrascolaire.

Les travaux de rénovation des groupes scolaires sont en lien avec les compétences de l'Agglomération. À la suite de l'attribution de quatre lots, le coût définitif des travaux s'élève à 15 282 712,92 euros pour les quatre groupes scolaires concernés.

En conséquence, au regard des compétences énoncées ci-dessus, la Communauté d'Agglomération participerait au financement des travaux à hauteur de 2 500 000 euros décomposés en :

- 500 000 euros en 2022 (inscrits en 2020) ;
- 1 million d'euros en 2023 ;
- 1 million d'euros en 2024.

Nous rappelons que dans le BP, il n'y a eu que 500 000 euros d'inscrits, parce que nous avons revu les ouvertures de priorités récentes. Nous aurons donc à réexaminer le fait de remettre 500 000 euros au prochain budget supplémentaire pour respecter ce plan si cette délibération est adoptée. Je pense que tout le monde a compris l'enjeu. C'est notre quote-part de travaux, comme je l'ai exposé tout à l'heure, qui revient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Pour que ce soit bien clair, nous avons utilisé la même technique que pour l'espace Pierre Talagrand, sauf que c'était l'inverse, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant maître d'ouvrage. Là, la Ville de Dole est maître d'ouvrage et délègue à G2D39. Nous avons regardé toutes les subventions que nous attendons sur l'ensemble des biens et des services. Le net est ainsi partagé au prorata des occupations des surfaces et des besoins que nous aurons au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Avez-vous des questions complémentaires ou des observations ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote cette délibération. Je vous propose d'approuver, au titre des compétences « périscolaire », « extrascolaire », et « restauration scolaire », le versement d'une participation financière à hauteur de 2 500 000 euros à la SPL Grand Dole Développement 39. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve, au titre des compétences « périscolaire », « extrascolaire », et « restauration

scolaire », le versement d'une participation financière à hauteur de 2 500 000 euros à la SPL Grand Dole Développement 39.

NOTICE N° 16 : COMPENSATION FINANCIERE VERSEE A LA SPL HELLO DOLE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

M. PÉCHINOT : Bonsoir, Président. Bonsoir, chers collègues. Depuis 2016, la SPL Hello Dole gère, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le parc des expositions Dolexpo dans le cadre d'un contrat de DSP. Elle gère également l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole passée en 2017. Elle s'est enfin vu confier la commercialisation de l'espace de travail partagé Locodole dans le cadre d'une convention de mandat conclue avec la Communauté d'Agglomération en 2021. Confrontée à une situation financière dégradée consécutive, d'une part à la fragilité de la reprise post-Covid, et d'autre part aux conséquences économiques de la situation internationale, la SPL Hello Dole accuse des pertes importantes de revenus conjuguées à une inflation élevée qui augmente ses coûts, notamment en matière d'énergie. Le déficit prévisionnel est estimé à 90 000 euros pour la gestion de l'Office de Tourisme, et à 50 000 euros pour la gestion de Locodole.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer à la SPL Hello Dole une participation financière d'un montant de 140 000 euros destinée à compenser la perte de revenus concernant la gestion de Dole Tourisme et de Locodole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une compensation financière, dans le cadre des contrats confiés à la SPL Hello Dole pour la gestion de Dole Tourisme et de Locodole, pour un montant total de 140 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Avez-vous des précisions à demander sur cette délibération ?

M. CHAUTARD : Quels sont les deux actionnaires de la SPL Hello Dole ? Je crois que c'est la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole.

M. le Président : Oui.

M. CHAUTARD : À hauteur de 50-50 ?

M. le Président : Oui, mais attention. Ce n'est pas la participation au capital qui répartit les pertes ou les bénéfices, mais nous travaillons en silo, c'est-à-dire que les charges et les produits sont affectés. Par exemple, Locodole étant une responsabilité et une compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le résultat de Locodole doit être porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Pour le résultat de la gestion de La Commanderie, c'est la Ville de Dole. Nous travaillons en silo. La comptabilité est très rigoureuse là-dessus. C'est pour cela d'ailleurs que dans G2D39, nous avons des communes comme Champvans. Évidemment, ce n'est pas une solidarité des bénéfices ou des pertes, Champvans paie sa quote-part. C'est le fonctionnement des SPL. C'est important à bien comprendre. Y a-t-il d'autres questions ?

M. PRAT : Je m'interroge par rapport au développement actuel. Y a-t-il des perspectives pour que cette situation ne perdure pas l'année prochaine ?

M. le Président : S'agissant des perspectives, nous travaillons sur les budgets 2023. Il ne vous a pas échappé que nous avons eu un changement de Direction au niveau d'Hello Dole, parce que nous sommes arrivés à un fonctionnement qui ne portait plus nos espoirs et nos orientations. C'est pour cela que cette nouvelle Direction s'est mise en place. Elle travaille sur le sujet et elle a déjà identifié un certain nombre de points d'amélioration qui permettront d'être plus performant. C'est vrai que nous avons empilé des difficultés cette année, qui expliquent ce phénomène. Locodole n'a pas démarré aussi vite qu'on pouvait pour de nombreuses raisons, mais nous avons aussi des problèmes commerciaux. Nous n'avons sûrement pas fait assez de démarches commerciales. Nous devons donc encore retravailler sur cet aspect.

Par ailleurs, nous avons eu une année post-covid un peu compliquée. De plus, *a contrario*, nous avons eu une grosse année touristique, et lorsque l'on a beaucoup de touristes, il y a plus de travail à l'Office, mais on n'a pas de recettes directes à la SPL. Il y a des recettes heureusement indirectes pour nos commerçants et nos hôteliers restaurateurs. Néanmoins, c'est sûr qu'avec l'événementiel que nous avons eu cet été, cela a contribué. Nous y reviendrons lorsque nous parlerons du compte rendu définitif 2022 et des perspectives 2023. Y a-t-il d'autres questions ?

M. GOMET : Merci. Pour répondre aussi à Monsieur CHAUTARD, nous avons voté hier en Conseil Municipal de la Ville de Dole une compensation de 75 000 euros à Hello Dole sur les activités de La Commanderie quant à la gestion des salles. Aujourd'hui, 140 000 euros sont demandés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les activités de l'Office de Tourisme et de Locodole. Pour l'Office de Tourisme, ce qui est mis en avant dans la délibération est le fait qu'il y a eu une grosse année. C'était l'année PASTEUR, il y a eu le Tour de France. Je suis surpris que tout cela n'ait pas été anticipé. J'ai retrouvé la délibération de la Ville de Dole du début d'année. La Ville avait mis 60 000 euros aux côtés du Conseil Départemental du Jura qui avait mis 20 000 euros, et de la région Bourgogne-Franche-Comté qui avait mis 40 000 euros pour l'accueil du Tour de France. En effet, les coûts concernaient les droits pour faire venir le Tour de France (80 000 euros). Il y avait aussi 40 000 euros de frais de communication. Nous sommes sur des montants déjà importants, mais certains, je pense notamment aux frais de communication prévus à hauteur de 40 000 euros, sont inférieurs à ce déficit que nous essayons de combler aujourd'hui avec les fonds de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Par ailleurs, pour l'Office de Tourisme qui avait un budget de l'ordre de 370 000 euros l'année dernière, nous avons un déficit de 90 000 euros. Concernant Locodole, c'est tout neuf et nous avons moins de recul, puisque cela a dû fonctionner seulement deux mois l'année dernière, mais nous avons vu qu'il y avait presque 20 000 euros de charges pour un peu moins de 5 000 euros de produits pour ces deux mois d'exercice, soit un déficit de 14 000 euros. Aujourd'hui, sur l'année 2022, nous nous attendons à un déficit prévu de 50 000 euros. Effectivement, je conçois que l'année n'était sûrement pas très facile pour louer des salles pour les événements, mais c'est aussi quelque chose qui est important et on peut s'interroger sur la pérennité de cette structure. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais c'est vrai qu'avec deux mois de fonctionnement, on peut faire une projection sur l'année. Vous pourriez peut-être me contredire ou me donner plus d'information, mais pour cette structure, nous aurions des charges de l'ordre de 100 000 euros, et là, nous avons un déficit prévu de l'ordre de 50 000 euros, ce qui voudrait dire que nous aurions des charges de l'ordre de 150 000 euros sur 2022, ce qui est très important.

Ce sont des remarques, j'essaie de faire des liens. Il faut effectivement dire qu'il y a déjà 250 000 euros de subventions de fonctionnement données pour la structure de l'Office de Tourisme par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ce qui me surprend concernant l'Office de Tourisme est que tout n'ait pas été budgété et que nous ayons encore des surprises en fin d'année pour des montants importants.

J'avais aussi une autre question. Certes, nous ne pouvons pas toujours comparer les deux collectivités, mais hier, pour pouvoir faire cette compensation, nous avons voté une décision modificative, c'est-à-dire que l'on savait d'où venait l'argent du transfert. C'était sur les droits de mutation à Dole. Là, sur quelle enveloppe sont pris les 140 000 euros ?

Je termine en disant que je serais quand même très intéressé, et je pense que je poserai la question de manière officielle et par écrit, par un bilan sur ce qu'a réellement coûté le tour de France. Quand on voit que l'on avait des délibérations qui ont été prises, il y avait déjà 60 000 euros de la Ville de Dole. En revanche, je n'ai pas retrouvé la délibération, mais j'ai vu tout à l'heure dans la partie budget que 30 000 euros de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avaient déjà été versés au titre du Tour de France. Nous sommes donc maintenant sur des montants très importants.

M. le Président : Plusieurs choses. Déjà, sur les transferts de charges, au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, c'est notre compte 65 sur lequel il restait des sommes suffisantes pour pouvoir compenser. Nous n'avons donc pas eu à faire de transfert supplémentaire. Voilà pour la raison technique. Après, ce n'est pas le Tour de France qui explique tout cela. Il y a plusieurs éléments. Là où vous avez raison, c'est vrai que nous avons eu une insuffisance d'anticipation. Je ne vais pas dire le contraire. Si nous avons cru bon de remodeler la Direction de l'entreprise, ce n'est pas non plus par hasard.

Il y avait quand même un ensemble de phénomènes qui font que nous avons subi certaines décisions qui n'ont pas été heureuses. Après, pour Locodole, oui, nous savions que le fonctionnement était expérimental. D'ailleurs, dans une délibération de ce Conseil, nous devons changer un peu les choses, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole va prendre plus à sa charge le fonctionnement pour réduire les frais fixes de Locodole. Cela étant, pour autant, il y a encore un problème de positionnement, de marché. Nous devons donc encore y travailler. Nous essaierons d'alléger en modifiant la convention que nous avons avec la SPL de Locodole pour en libérer certaines charges fixes.

Quant à l'Office de Tourisme, nous retravaillons sur une dynamique plus forte. Quand je vous dis que nous avons eu plus de monde, cela veut dire qu'il y a eu un recours du personnel, nous avons renforcé le nombre d'apprentis au-delà de ce qui avait été prévu initialement. C'est vrai que nous n'avons pas assez anticipé les choses, parce que nous n'y avons pas été invités dans notre

fonctionnement. Mais nous devons beaucoup nous améliorer sur ce sujet, nous y travaillons, et je pense que début 2023, nous serons en capacité d'avoir des perspectives d>Hello Dole qui seront devenues plus saines. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CHAUTARD : Pour Locodole, nous anticipons une perte de 50 000 euros. En question directe, quel est le chiffre d'affaires réalisé par cet équipement sur l'année 2022 ?

M. le Président : Honnêtement, je n'ai pas le chiffre en tête.

M. CHAUTARD : Nous savons qu'il y a une perte, mais nous ne savons pas quel chiffre d'affaires cet équipement a rapporté. Nous le mettons gratuitement à disposition d>Hello Dole. Malgré le fait qu'il n'y ait aucun coût de structure, Hello Dole arrive à faire 50 000 euros de pertes pour un établissement mis à disposition gratuitement.

M. le Président : Parce que dans une entreprise, il n'y a pas que des coûts directs. Vous le savez mieux que moi. Certains coûts indirects étant trop lourds, nous essayons de trouver une solution pour alléger.

M. CHAUTARD : Quelles actions ont été menées pour promouvoir cet équipement sur l'agglomération, sur les départements voisins ? Aujourd'hui, il y a une perte de 50 000 euros et on ne sait pas ce que l'on a fait pour essayer de trouver du chiffre d'affaires. On constate simplement qu'il y a une perte.

M. le Président : J'en conviens. Aujourd'hui, nous sommes sur un constat. Nous ne sommes pas en train d'approuver ni d'analyser les comptes d>Hello Dole. Nous sommes sur des difficultés ponctuelles identifiées, que nous compensons pour pouvoir « sauver l'année ». Après, dès que nous aurons les comptes 2022, nous aurons le décompte exact. Je vous ai dit que la nouvelle Direction travaillait sur les orientations nouvelles pour pouvoir redynamiser les besoins. Nous n'allons pas non plus « lâcher le morceau ». Je ne vais pas vous dire que nous présentons de telles délibérations en sautant de joie. Cela nous contrarie. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Avant de mettre aux voix, je voudrais signaler les personnes qui ne peuvent pas participer au débat ni au vote. Il s'agit du président qui, par sa double fonction de président-directeur général ne peut pas participer au vote, de Séverine CALINON, Françoise DAVID, Bruno PESENTI, Jacques PECHINOT et de Cyril MILLIER, administrateurs élus par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Je les invite à ne pas participer au vote. Elles ne sont pas toutes là d'ailleurs. Je mets donc au vote cette délibération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement d'une compensation financière, dans le cadre des contrats confiés à la SPL Hello Dole pour la gestion de Dole Tourisme et de Locodole, pour un montant total de 140 000 euros.

NOTICE N° 16 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT GESTION DE « LOCODOLE » AVEC LA SPL HELLO DOLE

M. le Président : Il s'agit de la déclinaison de l'exercice précédent cette fois-ci sur Locodole.

M. PÉCHINOT : Tout à fait, Président. C'est la suite de la présentation que nous venons de faire. Par délibération du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a renouvelé la convention de mandat de gestion de Locodole avec la SPL Hello Dole jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention a notamment pour objet de confier à la SPL la gestion et l'exploitation du bâtiment. Suite à la fragilité de la reprise post-crise sanitaire et aux conséquences économiques actuelles notamment en matière d'énergie, il convient aujourd'hui d'apporter des modifications à cette convention : prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'ensemble des fluides (eau, électricité, téléphone et accès internet) et augmentation du nombre de journées (25 au lieu de 15) que l'Agglomération peut réserver gratuitement pour ses besoins particuliers.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat de gestion de Locodole avec la SPL Hello Dole tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Cela fait suite bien sûr à ce qui a été évoqué. Avez-vous des questions particulières ?

M. GOMET : Je vous remercie. Cette délibération a pour but de soulager la SPL du montant des fluides, si j'ai bien compris, parce qu'avec les hausses, en particulier les hausses récentes, c'est

important. Comme vous le disiez, nous en verrons le détail certainement par la suite au moment des comptes. Cependant, pourrait-on avoir une idée du niveau auquel cela pouvait soulager la SPL ? En effet, cette part sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Quelles sont les conséquences financières ? Quel est le montant pour ces fluides ?

M. le Président : Honnêtement, je n'ai pas les chiffres en tête, mais je pourrai vous donner la réponse rapidement, du moins l'évaluation que nous en avons faite sur 2022. Je vous ferai passer l'information. Avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote cet avenant. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat de gestion de Locodole avec la SPL Hello Dole.

NOTICE N° 17 : ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE LA SPL G2D39 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX POUR L'ALSH DE TAVAUUX

Mme JEANNET : Lors du Conseil d'Administration du 6 décembre dernier de la SPL G2D39, il a été approuvé une évolution de la structure financière de la société. Dans le schéma actuel, la rémunération contractuelle de la SPL est à la fois une dépense sur l'opération confiée et un produit pour la structure. Les charges de la SEM (Société d'Économie Mixte) SEDIA gestionnaire de la société sont imputées au plan de la structure. Pour que cette solution soit viable, il faut cependant que les rémunérations contractuelles soient suffisantes pour supporter à la fois les charges de structure et les charges de gestion de projet. Ainsi, la proposition d'évolution consiste à faire glisser progressivement les charges de gestion de projet et de gestion locative de SEDIA directement dans les opérations, afin de laisser dans la structure uniquement ce qui relève des frais généraux de la société.

De fait, il convient que la rémunération contractuelle soit modifiée comme suit :

- une rémunération de 5 % des loyers perçus avec un plancher annuel de 1 500 euros par opération ;
- pour les acquisitions, travaux et cessions : 3 % du montant HT des travaux, avec un plancher de 1 500 euros par opération ;
- pour la rénovation des groupes scolaires : 1,5 % du montant contractuel des travaux.

Afin de pouvoir modifier cette structuration financière, les opérations en cours doivent faire l'objet d'un avenant. Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il convient de modifier le contrat de concession de travaux pour la réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay qui est devenu une ludothèque et la construction d'un ALSH à Tavaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2, qui vous a été annexé, au contrat de concession de travaux pour l'ALSH de Tavaux avec la SPL G2D39 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur les modifications ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession de travaux pour l'ALSH de Tavaux avec la SPL Grand Dole Développement 39 (G2D39).

NOTICE N° 18 : AVENANT 2 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

M. GAUTHRAY-GUYENET : Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Plus de 120 projets ont été inscrits lors de l'élaboration du CRTE en juin 2021. Un premier avenant a été validé lors du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021. Le CRTE a vocation à être amendé au moins une fois par an pour ajouter ou peaufiner les grands projets du territoire qui pourraient obtenir des financements de la part de l'État et d'autres organismes publics. Il est ainsi nécessaire d'apporter aujourd'hui un second avenant afin de pouvoir mettre à jour l'ensemble des projets listés dans ce contrat, ainsi que d'ajouter de nouveaux projets afin qu'ils puissent prétendre aux diverses subventions publiques.

Je vous signale que par rapport à l'annexe 1 que vous avez eue, il y a une petite modification. En effet, la commune de Falletans a voulu rajouter en dernier recours un nouveau projet concernant la modernisation de leur éclairage public en 2023 pour un montant de 47 500 euros. Nous l'avons inclus dans la liste, mais il ne figure pas dans l'annexe que vous avez eue, parce que c'était trop tard.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous avez compris que c'est devenu un passage obligé si nous voulons pouvoir obtenir des subventions dans les communes. Nous mettons donc à jour ce CRTE. Avez-vous des questions ou des observations ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les termes de l'avenant n° 2 au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

NOTICE N° 19 : FONDS DE CONCOURS - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ATTRIBUTION 2022 POUR LES COMMUNES DE BIARNE ET CHÂTENOIS

M. GUERRIN : Bonsoir à tous. Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité passé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'avenants aux conventions d'attribution de fonds de concours 2022 des communes de Biarne et de Châtenois. En effet, pour des raisons budgétaires (dépenses imprévues et non-attribution de subvention), les deux communes précitées n'ont pas pu réaliser les projets d'investissement pour lesquels elles avaient déposé un dossier de demande de fonds de concours. Elles ont, en contrepartie, pu réaliser d'autres investissements éligibles aux fonds de concours communaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ci-annexés aux conventions d'attribution de fonds de concours de l'année 2022 pour les communes de Biarne et de Châtenois.

M. le Président : Vous avez vu les montants en cause. Pour Biarne, il y a une chaudière à bois pour un montant de 13 700 euros et une subvention de 21 %. En ce qui concerne Châtenois, il s'agit de voirie pour un projet de 28 000 euros qui serait subventionné à hauteur de 28 % par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Avez-vous des questions particulières sur ces avenants ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte une abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention, approuve la signature des avenants aux conventions d'attribution de fonds de concours de l'année 2022 pour les communes de Biarne et de Châtenois

NOTICE N° 20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION EMPLOI-INSERTION 2023

M. ROY : Bonsoir à tous. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole conduit depuis plusieurs années une action forte et ciblée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Complémentaire aux autres actions menées en direction des demandeurs d'emploi du territoire, le programme annuel Emploi-Insertion a pour objectifs de mobiliser les publics en difficulté vers l'emploi, coordonner les opérations entre les secteurs sociaux, économiques et institutionnels et soutenir les entreprises dans la création d'activités et le développement de l'emploi. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé un nouvel appel à projets pour l'année 2023 pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire, à travers la mise en œuvre de parcours individualisés.

L'appel à projets « Emploi Insertion 2023 » se structure autour de deux axes : l'accompagnement renforcé et la professionnalisation des publics d'une part, les actions spécifiques d'autre part. À l'issue de l'appel à projets, 13 actions, déposées par 11 structures, ont été enregistrées et étudiées. Au regard de l'enveloppe financière réservée et des orientations de l'appel à projets, il est proposé d'apporter un soutien financier à 12 actions, totalisant 398 parcours, appelant une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 100 000 euros maximum.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme de subventions délivré dans le cadre du projet Emploi-Insertion 2023 selon la répartition proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir, fixant pour l'exercice 2023 les modalités de versement et de contrôle des sommes versées avec chacune des structures citées.

M. le Président : Merci, Jean-Yves. Avez-vous des questions sur ce programme ? Vous avez eu le détail. Je pense que ce programme est maintenant bien rodé. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le programme de subventions délivré dans le cadre du projet Emploi-Insertion 2023 selon la répartition proposée.

NOTICE N° 21 : CONVENTIONS DE MANDAT DE GESTION ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Bonsoir, chers collègues. Comme vous le savez, depuis l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les Zones d'Activités Économiques relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole confie aux communes concernées et qui le souhaitent l'entretien de ces zones.

Il vous est proposé ce soir :

- d'autoriser les communes concernées à poursuivre l'entretien courant des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- d'approuver le modèle de convention de mandat de gestion annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

M. le Président : Merci. Nous avons un peu retoilé tout cela. Avez-vous des questions ou des observations sur ces conventions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les conventions de mandat de gestion Zones d'Activités Économiques.

NOTICE N° 22 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE AVEC LA SOCIETE SFR

M. RYAT : Chers collègues, la société SFR qui exploite des réseaux de communications sur le territoire français, souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements de réseaux électroniques. Après avoir conjointement étudié la faisabilité technique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et SFR se sont entendues sur la location d'une partie de la parcelle CR n° 318 située rue de la Fenotte à Dole pour une superficie d'environ 35 mètres carrés en vue de l'installation d'une antenne relai. Par conséquent une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société SFR afin de notifier les droits et les devoirs de chaque partie durant la période de location. La convention sera consentie pour une durée de douze années consécutives et le loyer du bail toutes charges incluses s'élèvera à 6 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société SFR pour l'installation de cette antenne sur la parcelle CR n° 318 sur une superficie d'environ 35 mètres carrés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous avez tous compris l'enjeu. Avez-vous des questions ?

M. GOMET : C'est vraiment un point « technique ». J'ai cherché la parcelle CR N° 318 sur le cadastre. Je ne l'ai pas trouvée. Je voudrais juste avoir des précisions sur l'emplacement de cette parcelle.

M. RYAT : La parcelle n° 318 est située vers Dolexpo.

M. le Président : C'est le long de la rue de la Fenotte, vers le fond. Vous savez qu'il y a quatre tranches sur Dolexpo. C'est à peu près à hauteur de la troisième tranche, du côté de la zone boisée.

Nous sommes le plus loin de toute habitation. Cela a d'ailleurs été revu. En effet, le premier emplacement était un peu différent. Nous avons recherché un emplacement plus éloigné des habitants. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autre question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société SFR pour l'installation et l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie sur une partie de la parcelle CR n° 318 sur une superficie d'environ 35 mètres carrés, pour un loyer annuel toutes taxes incluses de 6 000 euros.

NOTICE N° 23 : AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES

M. TRONCIN : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre. Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ainsi, depuis la dernière délibération, deux cessions d'engagement ont eu lieu. Vous les avez en annexes.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de l'attribution nouvelle de 69 025 euros de crédits Anah délégués pour le parc privé.

M. le Président : Merci, Dominique. Avez-vous besoin de précision ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de l'attribution nouvelle de 69 025 euros de crédits Anah délégués pour le parc privé.

NOTICE N° 24 : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS TECHNIQUES ET TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE ROCHEFORT-SUR-NENON

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : Le président a abordé ce sujet en présentant le budget primitif. Il vous est proposé justement d'acquérir en ensemble de bâtiments techniques et de terrains appartenant à la commune de Rochefort-sur-Nenon. Il s'agit d'ateliers, de bâtiments de stockage ainsi que d'un hangar à sel construit cette année, pour une superficie totale de 12 469 mètres carrés. Il a été convenu une cession moyennant le prix de 337 000 euros, valeur correspondant à l'estimation établie par France Domaine, se décomposant en 220 000 euros pour les biens existants et 116 622 euros pour le hangar à sel.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette acquisition ;
- de préciser que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 337 000 euros ;
- de noter qu'une convention sera établie entre les parties afin de préciser au besoin les différentes modalités d'occupation et d'accès aux locaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents référents à cette délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition d'un ensemble de bâtiments techniques et terrains appartenant à la commune de Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 25 : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE MOTOS BOX 39 – DELIBERATION MODIFICATIVE

Mme BOURGEOIS-REPUBLIQUE : Vous connaissez cette délibération que nous avons prise en septembre lors du dernier Conseil Communautaire. Il s'agit d'une vente à Motos Box d'une petite parcelle de 300 mètres carrés contre la voirie. Nous en avons profité également pour régulariser une erreur de bornage de 113 mètres carrés. En fait, Monsieur LEMIRE, qui représente Motos Box, n'a pas d'usage de cette parcelle de 300 mètres carrés qui joint la voirie.

Il vous est donc proposé :

- de revenir sur cette délibération ;

- d'approuver seulement la vente de la petite parcelle moyennant le prix de 1 euro symbolique, ce qui était prévu ;
- de préciser que cette délibération annule et remplace celle du mois de septembre.

M. le Président : Avez-vous des explications complémentaires à demander ? Est-ce que tout est clair ? Nous mettons au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la délibération modificative concernant la cession de terrain à la société Motos Box 39.

NOTICE N° 26 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI AVEC REDUCTION DE ZONES AGRICOLES OU NATURELLES

M. MICHAUD : Bonsoir à tous. Comme vous le savez, le Conseil Communautaire s'est prononcé le 23 juin dernier pour l'ouverture d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lui-même approuvé le 18 décembre 2019. Il s'agissait d'une procédure à visée générale de correction du PLUi. Pour préparer cette révision, nous avons rencontré les services de l'État. Le résultat de cette concertation est qu'il nous faut lancer cinq procédures au lieu d'une. C'est encore un bel exemple de simplification.

Je vais vous présenter cinq notices qui concernent ce sujet, à savoir :

- une révision allégée sur les zones agricoles et naturelles ;
- une révision allégée sur les réductions des protections ;
- une procédure de modification qui concerne les règlements, diverses corrections, les zonages et les ajustements des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- une mise en conformité pour la fruitière ;
- une mise en conformité pour le biogaz.

Il a été nécessaire de recentrer les sujets essentiels et urgents si nous ne voulons pas basculer vers une révision générale, ce que nous ne souhaitons évidemment pas. Il convient aussi de clarifier la distinction entre les sujets relevant des différents champs d'application ou les différentes procédures pour faire évoluer un document d'urbanisme. Il est ainsi proposé le lancement de plusieurs procédures en remplacement de celle du 23 juin 2022 qui ne sera pas menée à terme. Ainsi, cinq délibérations vous sont proposées.

La première concerne la procédure de révision allégée nécessitant de réduire ponctuellement une zone agricole ou naturelle et forestière. Il s'agit :

- d'installer ou de pérenniser des activités économiques ;
- de corriger le zonage sur certaines communes ;
- de créer des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) utiles à des projets communaux ou intercommunaux.

Les modalités de concertation et de collaboration de cette procédure de révision allégée sont précisées dans le projet de délibération et ont été présentées en conférence des maires le 15 décembre.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prescrire la révision allégée sur l'ensemble de son territoire, sauf le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) ;
- d'approuver les objectifs de la révision allégée tels qu'énoncés ci-dessus ;
- de définir les modalités de la concertation associant, pendant toutes les durées de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus ;
- d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes telles qu'exposées précédemment en conférence intercommunale du 15 décembre 2022 ;
- d'associer les services de l'État ainsi que les collectivités ou organismes selon les modalités prévues par la loi ;
- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien la révision allégée du PLUi ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi.

M. le Président : Je ne sais pas si vous avez déjà des questions à ce niveau-là.

M. PRAT : Ce qui m'interroge dans cette délibération est que l'on mette ensemble des objectifs de révision allégée de zones agricoles et naturelles sur des projets très variés et différents. Les STECAL me paraissent pertinents, de même que l'évolution du zonage de certaines communes et de leur PLUi. En revanche, pour certaines activités économiques, nous ne voyons pas bien les conséquences. Par exemple, la modification du zonage NC1 de la carrière de Monnières aura-t-elle des conséquences sur les habitants de Monnières, sur ceux de Sampans ? Nous ne voyons pas bien, ce n'est pas très clair. De même, l'évolution des limites de la zone d'activités des Épenottes par le classement urbain d'une parcelle située sur la commune d'Authume signifie-t-elle que la zone des Épenottes va passer de l'autre côté ? J'aimerais bien avoir des éclaircissements.

M. MICHAUD : Les services de l'État nous ont obligés à travailler par item. Nous avons dû ranger chacun de ces thèmes dans un item. C'est pour cela que nous avons dû « saucissonner » la procédure. Concernant la carrière de Monnières, c'est juste un ajustement. L'opérateur s'est aperçu qu'il y avait une poche terreuse au milieu de l'extension qu'il voulait faire. En réalité, nous faisons juste un *switch* entre deux zones. Au niveau des Épenottes, ce n'est pas un débordement de l'autre côté de la route, bien au contraire. Il s'agit de reprendre un délaissé qui avait été oublié entre la commune d'Authume et la commune de Dole pour le réintégrer dans la zone des Épenottes. C'est donc ce genre de modification. Après, nous pouvons rentrer dans le détail, mais ce n'est peut-être pas l'objet de la réunion de ce soir.

M. PRAT : Non, vous avez apporté les éclaircissements que j'attendais. Merci.

M. le Président : Merci. Avez-vous d'autres questions ? Ako.

M. HAMDAOUI : Merci. Là, on parle de réduction de zones agricoles ou naturelles. Or le PLUi a vocation à sacrifier ces zones. Je n'ai pas tout regardé dans le détail, mais ici, certaines modifications sont faites, parce que certains développements économiques se font et ils vont rogner sur ces zones agricoles, si je ne me trompe pas. Est-ce bien cela ?

M. MICHAUD : Quand on parle de modification, ce sont des modifications très légères. Du fait que nous n'avons pas de SCoT, nous sommes obligés de passer par la formule CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour toute extension à l'urbanisation. Ce ne sont pas des surfaces colossales. Lorsque nous avons rencontré les maires de toutes les communes, nous avons essayé de compenser entre les plus et les moins pour qu'il n'y ait pas de réelle extension.

M. HAMDAOUI : Je veux dire que l'on définit un PLUi pour définir des zones, pour essayer de sacrifier (je ne sais pas quel terme utiliser) des zones agricoles ou naturelles. À chaque demande d'activité qui va s'implanter quelque part, remodifiera-t-on le PLUi pour répondre à la demande ?

M. MICHAUD : Le PLUi est un document vivant. La preuve, nous faisons une modification allégée. Nous n'avons pas sacrifié. À un moment donné, nous avons défini les zones constructibles et celles qui ne l'étaient pas. Aujourd'hui, c'est une évolution pour permettre à une activité de s'installer. Au moment où nous avons rédigé le PLUi, nous ne connaissions pas tous les projets qui étaient programmés. C'est au fil du temps que nous le faisons évoluer. Cela étant, ce n'est pas un changement colossal. Nous restons dans une modification allégée. Ce n'est pas une refonte complète du PLUi. Pour preuve, nous ne touchons pas au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui définit vraiment ce que nous faisons au niveau politique. Nous ne touchons surtout pas au PADD.

M. le Président : Globalement, c'est compensé. Si certaines zones ont été remises à l'urbanisation, elles sont compensées par d'autres que nous avons remis en zone naturelle ou agricole. Le bilan global doit être quasiment nul. Ce sera peut-être à quelques iotas près. Ce sera assez marginal. Y a-t-il d'autres questions ? Nous mettons au vote cette première délibération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les objectifs de la révision allégée du PLUi sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de Dole qui fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en révision.

NOTICE N° 27 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI POUR LA « ZONE D'ACTIVITES DES TOPPES » A ROCHEFORT-SUR-NENON

M. le Président : Nous sommes sur des zones spécifiques.

M. MICHAUD : Cette délibération est dans la continuité de la première. Il s'agit de la deuxième révision allégée. Elle concerne particulièrement la zone des Toppes à Rochefort-sur-Nenon. Il est proposé de faire une extension par une zone 1AU de près de 35 hectares. Des études ont été réalisées sur le site en préparation d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ouverte par délibération du Conseil Communautaire le 24 novembre 2022. Elles identifient des problématiques environnementales ayant des incidences sur l'aménagement final et nécessitent de faire évoluer le PLUi dans le secteur. Je ne vais pas relire tout ce qui vous est proposé. C'est comme pour la précédente notice. Il vous est proposé de donner tout ce qu'il faut au Président pour qu'il puisse nous permettre d'instruire tout cela.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ?

M. PRAT : Autant les précédentes me semblaient pertinentes suite aux explications que j'ai reçues, autant celle-ci concerne une fois de plus l'extension jamais arrêtée de cette zone de Rochefort-sur-Nenon vers l'ouest. Bien sûr, on va me dire que les zones humides seront compensées, que les terres agricoles le seront aussi. Or ces paysages et ces milieux naturels sont déjà très impactés sur ce secteur. Pour cette raison, je voterai contre.

M. le Président : Il ne s'agit pas d'une extension de 35 hectares. Elle était déjà au PLUi. C'est simplement une prise d'acte notamment de cette zone humide. Nous allons justement sacrifier au milieu de cette zone. Soit nous la sacrifions, soit nous la compensons si nous y parvenons. Cela fait partie des débats en cours. Il s'agit aussi de tenir compte de certaines préconisations, mais nous n'étendons pas la zone de 35 hectares. Elle est déjà classée en zone économique dans le PLUi.

M. MICHAUD : C'est le zonage qui change.

M. le Président : Avez-vous d'autres questions ? Sur cette délibération concernant cette prescription de révision allégée, y a-t-il des oppositions ? Je compte une opposition. Y a-t-il des abstentions ? Je compte une abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une opposition et une abstention, approuve les objectifs de la révision allégée du PLUi sur la commune de Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 28 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLUI

M. MICHAUD : Il s'agit d'une modification qui va nous permettre de faire des évolutions du règlement écrit. Les instructrices se sont aperçues qu'il y avait quelques petites coquilles. Le règlement doit faire 585 pages. Quelques erreurs ne sont donc pas anormales. Nous allons corriger ces erreurs, soit dans l'écrit, soit au niveau graphique. Nous allons modifier également quelques Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prescrire ce qui vient d'être dit ;
- d'associer les services de l'État ;
- de consulter les personnes publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ;
- d'inscrire les crédits au budget.

M. le Président : Sur cette troisième prescription proposée à la modification, y a-t-il des oppositions ?

M. CHAUTARD : J'aurais juste une question. Sous quel délai peut-on envisager la révision du PLUi ?

M. MICHAUD : Aujourd'hui, nous nous apprêtons à concrétiser avec le bureau d'études choisi. La durée sera environ d'un an. Entre la partie études et la partie consultation, il y a des enquêtes publiques, et cela prendra un an.

M. le Président : Ce sera entériné à notre Conseil Communautaire du décembre 2023 d'après le programme initial.

M. CHAUTARD : C'était déjà dans la précédente délibération, mais au niveau de l'article L116-6, pour les limites de zones inconstructibles par rapport aux routes à grande circulation de l'agglomération et des autoroutes, il y a un abandon de ces prescriptions pour l'A39 sur la zone de Damparis, Tavaux et Choisey, zone sur laquelle je suis concerné. C'est la même chose pour la zone de Rochefort-sur-Nenon. Est-il prévu également d'autres évolutions dans ce sens, c'est-à-dire de

supprimer ce zonage de risque pour l'implantation des bâtiments par rapport aux routes à grande circulation ?

M. MICHAUD : La bande de recul sera modifiée uniquement sur Rochefort-sur-Nenon. Nous avons une bande neutralisée de 75 mètres. C'est en négociation avec les services de l'État. Ce sont 75 mètres avec l'axe de la route. Il y a des possibilités d'assouplir cette règle, mais uniquement sur Rochefort-sur-Nenon. Cela a fait aussi l'objet d'une étude d'entrée de ville. Nous devons pouvoir justifier tout cela.

M. CHAUTARD : Merci.

M. le Président : Sur ces prescriptions qui viennent d'être évoquées quant aux modifications des OAP, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la prescription de la modification du PLUi sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de Dole qui fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en révision.

NOTICE N° 29 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI : PROJET D'EXTENSION DE L'USINE DOLE BIOGAZ A BREVANS

M. MICHAUD : Cette notice concerne une mise en compatibilité par rapport à l'activité de Dole Biogaz que vous connaissez tous, qui transforme de la biomasse en biogaz. Pour pouvoir diversifier ses sources de biodéchets, l'unité de déconditionnement et hygiénisation du site nécessite d'être étendue. C'est l'objet de la mise en compatibilité qui est demandée. Il s'agit donc d'une légère extension de la zone pour permettre de traiter l'hygiénisation des biodéchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de prendre acte du suivi des étapes réglementaires de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, etc.

M. le Président : Avez-vous des questions sur cette extension ?

M. PRAT : Comme vous le savez, dès le début, j'ai pensé que cette zone de biogaz aurait plus eu sa place sur la zone Innovia plutôt que sur une entrée de ville, le biogaz étant une énergie innovante. Je trouve dommage qu'elle s'étende encore plus. Elle va encore plus impacter le paysage, les terres agricoles, et peut-être l'urbanisme des communes proches comme Brevans.

M. le Président : Je pense que nous avons plutôt la chance d'avoir un outil comme celui-là à disposition. Le problème est qu'il faut trouver des agriculteurs qui apportent la matière. Si ce même agriculteur doit traverser la ville de Dole pour apporter la matière à Innovia, ce n'est peut-être pas un bon plan. Je pense qu'aujourd'hui, la décision qui a été prise me paraît plutôt rationnelle et efficace.

M. MICHAUD : C'est proche de la ressource.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GAGNOUX : Je voudrais quand même rappeler toute l'utilité d'avoir ce genre d'équipement sur notre territoire. Je crois, Monsieur PRAT, que nous sommes là aussi face à vos contradictions. On ne peut pas vouloir des politiques écologiques et environnementales, et à chaque fois qu'un positionnement est noté et affirmé, dire que c'est en entrée de ville, que c'est ceci ou cela. Je crois qu'à un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut. Si l'on veut pouvoir avoir des alternatives en termes d'énergie, surtout dans la crise actuelle, et mener des politiques réelles, pragmatiques et environnementales, il faut savoir favoriser les projets qui, justement, sont là pour apporter ces alternatives aux énergies fossiles.

À ne jamais vouloir améliorer les plans locaux d'urbanisme pour justement favoriser ces projets, on ne ferait rien et n'en resterait à une situation figée qui, de toute façon, continuerait la pollution par les énergies fossiles. Faisons un peu preuve de pragmatisme, facilitons les projets, consolidons cette unité de méthanisation, et ne cherchons pas systématiquement la petite bête en disant « *là, il ne devrait pas y avoir ceci ni cela à tel endroit* ». Cette posture ne me convient pas, et vous le comprenez bien. Ce n'est pas celle que je défends, car je pense qu'elle conduit à l'inertie et à l'absence de projets environnementaux, écologiques et durables.

M. le Président : Oui Monsieur PRAT.

M. PRAT : Je me permets de répondre, puisque pour moi, Innovia, c'est innovant. Pourquoi avoir mis des bases logistiques sur une zone innovante ? Cela n'a rien de logistique. En revanche, à l'entrée de Dole, on va mettre une usine de biogaz qui a un impact paysager, peut-être même olfactif. Je pense que chaque chose a sa place. Bien sûr, il faut développer les énergies renouvelables, et j'en suis très convaincu, en particulier pour le biogaz. Toutefois, la zone de collecte aurait été possible aussi de l'autre côté de Dole. Cela n'aurait pas été un véritable problème.

M. le Président : Il y a un peu moins d'élevage de l'autre côté.

Monsieur GAUTHRAY-GUYENET : Monsieur PRAT, je voudrais que l'on arrête de dire des bêtises. Je connais bien ce dossier de Dole Biogaz pour y avoir beaucoup travaillé. Le projet de départ était mené par les agriculteurs de ce secteur. Si l'écologie que vous voyez consiste à faire traverser la ville de Dole par des camions, je ne crois pas que ce soit le bon choix.

M. le Président : S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets au vote cette procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLUi sur le projet Dole Biogaz à Brevans. Y a-t-il des oppositions ? Je compte une opposition. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une opposition, prend acte de l'intention de Monsieur le Président de procéder à une mise en compatibilité du PLUi sur Déclaration de projet pour permettre l'extension du site Dole Biogaz à Brevans.

NOTICE N° 30 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI : PROJET DE RELOCALISATION DE LA FRUITIERE A COMTE A RAINANS

M. MICHAUD : Il s'agit là encore d'une mise en compatibilité. Comme vous le savez, la seule fruitière à comté de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est installée depuis 60 ans sur la commune de Chevigny. Aujourd'hui, cette installation pose des problèmes par rapport à l'exploitation du site et par rapport à la production. L'unité de production de fromage étant complètement saturée, il est nécessaire de la déplacer. Nous avons eu des contacts assez tardifs avec le monde agricole qui gravite autour de cette fruitière. Nous n'avons pas pu intégrer cette modification dans le PLUi. C'est donc l'objet de cette mise en compatibilité aujourd'hui. Les terrains qui ont été trouvés sont sur la commune de Rainans.

Il vous est donc proposé de procéder à cette mise en compatibilité pour permettre l'installation de la fruitière sur Rainans.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote cette modification. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de l'intention de Monsieur le Président de procéder à une mise en compatibilité du PLUi sur déclaration de projet pour permettre la relocalisation de la fruitière sur la commune de Rainans.

NOTICE N° 31 : NOUVELLE CONVENTION POUR LE SERVICE INSTRUCTION DROIT DES SOLS ET PUBLICITE

M. MICHAUD : Je vous rappelle que nous avons approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 24 novembre 2022. À compter de son entrée en vigueur, en janvier 2023, les installations ou modifications de dispositifs de publicité ou d'enseigne sont soumises à dossier préalable. La commune d'implantation du support est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations afférentes. Afin d'adapter les conditions de mise à disposition et d'utilisation du service commun d'instruction et de l'étendre aux dossiers relevant de la compétence de la publicité extérieure, il est nécessaire de modifier les conventions existantes avec les communes adhérentes. C'est ce qui vous est proposé à travers cette délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention pour l'usage du service commun d'instruction Droit des sols et Publicité extérieure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et les pièces y afférentes.

Il est à préciser quand même que ce service se fera gratuitement.

M. le Président : Nous avons plutôt convenu d'une gratuité pendant la première année pour faire le point, pour voir si effectivement il y aura beaucoup de demandes ou non. En fonction de la situation, nous aviserons. En tout cas, nous démarrons ce projet gratuitement pour faciliter l'instruction des premiers dossiers. Avez-vous des questions sur cette référence au service d'instruction du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour instruire les dossiers du RLPI? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention pour l'usage du service commun d'instruction Droit des sols et Publicité extérieure.

NOTICE N° 32 : REMISE EN PATURAGE PERENNE DU RESEAU DES PELOUSES SECHES DES MONTS DOLOIS – SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MONT COQ - PRETS A USAGE OU COMMODATS AVEC LES EXPLOITANTS DU MONT COQ A CHAMPVANS

M. MEUGIN : Bonsoir à toutes et à tous. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole gère le réseau des pelouses calcaires des Monts Dolois pour en préserver le patrimoine naturel, dont le Mont Coq à Champvans. Le Mont Coq a été copâturé en phase expérimentale par trois cobénéficiaires, l'exploitation « Pépinière Annabelle », Monsieur et Madame BENEUX et l'exploitation « la ferme de la Binette ». Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est propriétaire des parcelles 198 AB n° 225, 227, 248 incluses aux parcs aménagés pour le pâturage, il lui revient d'établir des commodats sur ses propriétés avec les trois cobénéficiaires susmentionnés. Ces commodats sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de la gestion par copâturage tournant sur l'ensemble des parcs du Mont Coq pour la préservation de la biodiversité intégrée aux enjeux et aux usages du site ;
- d'approuver le prêt gracieux des terrains communautaires aux cobénéficiaires « Pépinière Annabelle », « la ferme de la Binette » et Monsieur et Madame BENEUX ;
- d'approuver le contrat de prêt à usage ou commodat avec chacun des cobénéficiaires tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les prêts à usage, ainsi que tout document et acte nécessaires à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : Merci pour cette convention. Avez-vous des questions ou des interrogations? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la remise en pâturage pérenne du réseau des pelouses sèches des Monts Dolois, à savoir le site Espace Naturel Sensible du Mont Coq et les prêts à usage ou commodats avec les exploitants du Mont Coq à Champvans.

NOTICE N° 33 : INSCRIPTION DE LA VOIE GREVY AU PDIPR

M. le Président : Joëlle LEPETZ étant absente et excusée, je vais vous proposer de vous présenter cette notice. Pour faire référence à l'ouverture à la circulation piétonne et cycliste de la voie Grévy et en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Amour et le département du Jura, il paraît utile d'inscrire cet itinéraire dans le réseau du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) jurassien afin d'en assurer l'intégration dans les outils de promotion de la randonnée des offices de tourisme et de permettre une connexion supplémentaire entre les réseaux de sentiers de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Communauté de Communes du Val d'Amour.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre connaissance des itinéraires de randonnée non motorisés et hors neige sillonnant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et notamment la voie Grévy sur les parcelles cadastrées listées en annexes ;
- de solliciter l'inscription de la voie Grévy au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées auprès du Département du Jura,
- de prendre acte que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit :
 - conserver le caractère public et ouvert à ce chemin et en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables ;
 - ne pas aliéner ce chemin ;
 - prévoir le remplacement dudit chemin en cas de modifications nécessaires ;
- de s'engager à vérifier auprès de son assureur que la collectivité est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses propriétés ;
- d'autoriser le balisage, l'entretien et l'aménagement des itinéraires conformément à la Charte de Balisage en vigueur.

Il s'agit donc d'une inscription de la voie Grévy au PDIPR. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'inscription de la voie Grévy au PDIPR.

NOTICE N° 34 : TARIFICATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ELECTRIQUES

M. GAUTHRAY-GUYENET : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a installé des bornes de recharge pour voitures électriques au centre-ville de Dole sur le parking Precipiano fin 2020, sur les parkings devant la gare et avenue de Lahr en 2018. Aujourd'hui, ces bornes sont accessibles à tous et gratuites. En cohérence avec les tarifications pratiquées sur les bornes de recharge publiques, et afin de couvrir en partie les charges liées à l'utilisation de ces équipements, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite faire le choix de rendre payantes ces bornes.

Ainsi, les tarifs proposés, pour l'ensemble des bornes de recharge électrique implantées sur le territoire du Grand Dole, sont fixés pour l'année 2023 comme suit :

- un tarif Jour établi sur la consommation d'énergie et sur le temps de branchement sur la borne, soit 0,35 euro le kilowattheure, plus 0,025 euro par minute pour 2 heures de branchement et 0,05 euro par minute au-delà ;
- un tarif Nuit de 21 heures à 6 heures établi uniquement sur la consommation d'énergie à 0,35 euro le kilowattheure.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'ensemble des bornes de recharge électrique implantées sur le territoire du Grand Dole pour l'année 2023.

M. le Président : Merci, Thierry. Avez-vous des questions sur cette mise en place des tarifs ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'ensemble des bornes de recharge électrique implantées sur le territoire du Grand Dole pour l'année 2023.

NOTICE N° 35 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Mme JEANNET : Cette notice est simplement un toilettage d'un règlement intérieur qui existait déjà, mais au regard de l'augmentation du nombre d'abonnés, il fallait mettre quelques explications et modifier un peu la façon dont il était rédigé. Nous voulions surtout le simplifier. Ce travail a été fait en commission. S'agissant du but et des modifications principales, nous avions auparavant un abonnement famille et un abonnement individuel. Comme vous l'avez vu lors du vote des tarifs, nous sommes passés sur un abonnement particulier qui englobe tout le monde, à 25 euros, ce qui est beaucoup plus simple. Avant nous en avions un à 28 euros et l'autre à 22 euros, je crois. Nous avons donc fait une moyenne. C'est beaucoup plus facile. Par ailleurs, nous avons revu également le nombre de prêts de jeux. Auparavant, ces prêts de jeux étaient différents en fonction de l'abonnement que vous aviez, si vous étiez seul ou en famille. Cela permettra d'uniformiser et de simplifier les choses.

Nous avons aussi un abonnement collectivité qui ne voulait pas dire grand-chose. Du coup, nous avons préféré faire des abonnements aux associations. Il peut arriver que dans les villages, nous

ayons des demandes pour des soirées jeux. Cela nous semblait donc plus logique. De plus, nous proposons de rendre cet abonnement gratuit pour les écoles qui ont besoin de faire des activités jeux avec les enfants.

Nous avons donc simplement retoileté, modifié, me semble-t-il simplifier les choses. Nous avons mis aussi des tarifs sur les jeux géants. Vous avez déjà dû voir les grands jeux en bois lorsqu'il y a des activités, les soirées jeux ou la Fête du jeu. C'est pareil, nous les louons et nous demandons une caution, car ces jeux coûtent relativement cher. Voilà ce qui est proposé dans cette modification du règlement intérieur de la ludothèque.

M. le Président : Merci, Nathalie. Avez-vous des questions sur ce nouveau règlement ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le nouveau règlement intérieur de la ludothèque intercommunale pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

NOTICE N° 36 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE ALSH AVEC LA CAF DU JURA

Mme JEANNET : Nous étions arrivés à expiration de notre convention sur la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Il faut donc la renouveler. Elle va courir pendant quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de Prestation de Service Ordinaire des ALSH pour le périscolaire et pour l'extrascolaire avec la CAF.

M. le Président : Merci, Nathalie. Avez-vous des précisions à demander ? Est-ce que tout est clair ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le renouvellement des conventions de Prestation de Service Ordinaire ALSH avec la CAF du Jura.

M. le Président : L'ordre du jour est arrivé à son terme. Avez-vous des questions particulières ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de clôturer cette séance en vous remerciant de votre attention et en remerciant d'avance le Maire de Tavaux qui nous convie à ce petit verre de l'amitié. Merci et passer de bonnes fêtes. Dès à présent, je vous présente tous mes vœux pour 2023.

La séance est levée à 21 heures 25.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CUINET

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE